



Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

19.	UTILISATION DU TERRITOIRE.....	19.1
19.1	PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	19.1
19.1.1	Cadre réglementaire.....	19.1
19.1.2	Incidence de la consultation et la mobilisation.....	19.3
19.1.3	Impacts potentiels, voie d'action et paramètres mesurables.....	19.6
19.1.4	Limites spatiales et temporelles.....	19.7
19.1.5	Caractérisation des impacts résiduels.....	19.11
19.1.6	Définition des seuils de détermination de l'importance.....	19.12
19.2	DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE VALORISÉE.....	19.13
19.2.1	Méthodologie.....	19.13
19.2.2	Conditions avant l'implantation de la mine.....	19.17
19.2.3	Conditions actuelles.....	19.18
19.3	INTERACTIONS DU PROJET AVEC L'UTILISATION DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES.....	19.51
19.4	IMPORTANCE DES IMPACTS RÉSIDUELS.....	19.52
19.4.1	Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris.....	19.52
19.4.2	Changement dans l'utilisation des terres et des ressources récréatives des communautés jamésiennes.....	19.56
19.4.3	Changement dans la navigation.....	19.58
19.4.4	Résumé des impacts résiduels.....	19.61
19.5	RÉFÉRENCES.....	19.64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 19.1	Résumé de l'information clé, du savoir traditionnel et des préoccupations pour le projet lié à l'utilisation du territoire et des ressources.....	19.3
Tableau 19.2	Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables pour l'utilisation du territoire et des ressources.....	19.6
Tableau 19.3	Caractérisation des impacts résiduels pour l'utilisation du territoire et des ressources.....	19.11
Tableau 19.4	Critères d'évaluation du potentiel de navigation des cours d'eau et plans d'eau.....	19.17
Tableau 19.5	Distance linéaire des cours d'eau et plans d'eau situés dans la ZDP par catégorie de probabilité de navigation.....	19.43
Tableau 19.6	Claims miniers actifs dans la ZER.....	19.45
Tableau 19.5	Espèces réservées à l'usage exclusif des autochtones.....	19.48
Tableau 19.11	Périodes, limites et exceptions pour la pêche allochtone dans la zone 22 sud.....	19.49
Tableau 19.12	Statistiques de pêche allochtone pour les réserves fauniques Assinica et des Lacs AMW (2023).....	19.50
Tableau 19.10	Interaction du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources.....	19.51
Tableau 19.11	Impacts résiduels du projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources.....	19.61

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

LISTE DES CARTES

Carte 19.1	Zones d'étude locale et régionale	19.9
Carte 19.5	Aires protégées et conservées	19.25
Carte 19.6	Composantes de l'utilisation du territoire par les communautés jamésiennes	19.31
Carte 19.7	Probabilité de navigation dans la zone de développement de projet (4 feuilles)	19.35

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 19.1 CARTES CONFIDENTIELLES

Carte 19.2	Utilisation du territoire par les Cris – Campements, voies de transport et autres éléments valorisés
Carte 19.3	Utilisation du territoire par les Cris – Information environnementale
Carte 19.4	Utilisation du territoire par les Cris – Zones de récolte

Abréviations et acronymes

ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
AMW	Albanel-Mistissini-Waconichi
ATR	Association touristique régionale
BNE	Baux non exclusifs
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CV	Composante valorisée
ÉIES	Étude d'impact environnementale et sociale
GREIBJ	Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCMVF	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
LCOM	Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs
LÉI	Loi sur l'évaluation d'impacts
LENC	Loi sur les eaux navigables canadiennes
LP	Loi sur les pêches
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
LRQ	Loi sur le développement de la région de la Baie-James
MBJ	Municipalité de Baie-James
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalités régionales de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PPN	Programme de protection de la navigation
PRUTR	Plan régional de l'utilisation des terres et des ressources
RFA	Régime forestier adapté
RPEP	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
TNO	Territoire non organisé
UA	Unités d'aménagement
UGAF	Unités de gestion des animaux à fourrure
VTT	Véhicules tout terrain
ZDP	Zone de développement du projet
ZEL	Zone d'étude locale
ZER	Zone d'étude régionale

19. Utilisation du territoire

L'utilisation du territoire et des ressources inclut les activités et infrastructures relatives à l'utilisation du territoire, dont les voies navigables, et ce, pour les usages récréatifs, commerciaux et de navigation.

L'évaluation des impacts environnementaux de la composante valorisée (CV) utilisation du territoire est reliée à plusieurs autres composantes, notamment :

- L'environnement atmosphérique (chapitre 8) et le climat sonore (chapitre 9), considérant que les activités du projet peuvent entraîner une perturbation de l'utilisation du territoire en raison des émissions de poussières, de la perturbation lumineuse, de la vibration ou du bruit ;
- L'hydrologie (chapitre 11) et la qualité d'eau de surface (chapitre 12) ainsi que l'hydrogéologie (chapitre 13) et la qualité des eaux souterraines (chapitre 14), car des changements dans la qualité et la quantité de l'eau peuvent influencer la navigation et les activités aquatiques, l'utilisation des ressources en eau de surface et en eau souterraine, de même que la récolte et la consommation de la faune (aquatique, terrestre et aviaire);
- La végétation (chapitre 16) puisque les changements dans la végétation, disparition et/ou altération des communautés végétales, peuvent affecter les activités en lien avec l'exploitation de cette végétation telles que la cueillette, la foresterie, etc. ;
- La faune terrestre et aviaire (chapitre 17) puisque cette composante est en lien avec les activités de chasse et de trappage dans un contexte de subsistance ou récréatif;
- La faune aquatique (chapitre 18) considérant que les changements touchant le poisson et l'habitat du poisson peuvent perturber les activités de pêche dans un contexte de subsistance ou récréatif;
- La santé humaine (chapitre 22) considérant que les changements dans la qualité des végétaux, des poissons et des animaux récoltés et utilisés pour s'alimenter peuvent avoir une incidence sur la santé des personnes qui les consomment;
- Le paysage (chapitre 23) puisque la modification du paysage peut perturber la façon de se localiser et de se déplacer de même que les usages récréatifs associés à ce territoire;
- Les droits et intérêts des peuples autochtones (chapitre 24) puisque le projet est situé sur un territoire où la Nation Crie possède des droits reconnus de chasse, de pêche et de trappage, entre autres.

19.1 Portée de l'évaluation

19.1.1 Cadre réglementaire

L'analyse des impacts environnementaux sur la CV utilisation du territoire a été préparée en respectant la procédure fédérale d'évaluation environnementale. L'article 22 (1) de la Loi fédérale sur l'évaluation d'impact (2019) stipule les éléments qui doivent être traités dans l'évaluation d'impact. Parmi ces éléments, la présente section tient compte des changements causés à l'environnement, aux conditions sanitaires, sociales ou économiques, de l'interaction du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires (ACS+) ainsi que des populations autochtones. Cette évaluation des impacts a également été

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

conduite en concordance, au niveau provincial, avec les dispositions particulières d'évaluation environnementale applicables à la Baie James et au Nord québécois (chapitre Q-2, r. 25) prévus dans le cadre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le chapitre 22 de la CBJNQ instaure les principes et directives de protection de l'environnement et du milieu social applicable à la région au sud du 55e parallèle et assure la participation privilégiée des autochtones au processus d'évaluation environnementale. En résumé, l'évaluation des impacts environnementaux sur la CV utilisation du territoire repose donc sur les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet minier Troilus du gouvernement fédéral et sur la Directive du MELCCFP (annexe A.1).

En plus de définir le régime de protection de l'environnement applicable, la CBJNQ instaure le régime territorial (chapitre 5) et définit les différentes catégories de terres et les usages qui y sont autorisés. Ces terres sont aussi désignées et délimitées en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Le régime et les droits de chasse, de pêche et de trappage des Cris sont également consignés dans la CBJNQ (chapitre 24).

D'autres lois fédérales et provinciales encadrent aussi l'évaluation de la présente CV du fait qu'elles régissent les activités de pêche et de chasse ainsi que de protection des composantes biologiques telles que les milieux humides et hydriques et les espèces d'intérêt et sont en lien avec les permis et autorisations requises pour réaliser les activités du projet. Parmi ces lois citons, la Loi sur les pêches (LP), la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM), la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC) applicables au niveau fédéral et la Loi sur les mines, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Directive 019 sur l'industrie minière, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) au niveau provincial.

Au niveau du gouvernement d'Eeyou-Istchee Baie James, le « Règlement de zonage no 213.1 » est applicable sur le territoire du gouvernement à l'exclusion des terres de catégorie I et II et des anciennes municipalités constituées avant l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement de la région de la Baie-James (L.R.Q., c. D -8). Le projet étant situé sur ce territoire doit donc être conforme au règlement en vigueur et des demandes de permis et d'autorisations pour la construction et l'exploitation du projet seront également nécessaires en vertu de cette Loi. Enfin, la Politique minière de la Nation Crie établie par le Gouvernement de la Nation Crie doit être considérée dans le cadre du projet et de l'évaluation des impacts.

Pour ce qui est de la Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC), elle protège le droit du public à la navigation et réglemente les activités susceptibles d'entraver ce droit de navigation. Les eaux navigables sont définies à l'Article 2 de la Loi comme étant les :

« Plans d'eau, y compris les canaux et les autres plans d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage, qui sont utilisés ou vraisemblablement susceptibles d'être utilisés, intégralement ou partiellement, par des bâtiments, pendant tout ou partie de l'année comme moyen de transport ou de déplacement à des fins commerciales ou récréatives ou comme moyen de transport ou de déplacement des peuples autochtones du Canada exerçant des droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et qui, selon le cas :

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

- **a)** sont accessibles au public par voie terrestre ou maritime ;
- **b)** sont inaccessibles au public et ont plus d'un propriétaire riverain ;
- **c)** ont pour seul propriétaire riverain Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. (navigable water) »

Les canaux d'irrigation et les tranchées de drainage artificiels sont exclus de la définition d'eaux navigables. Une liste des eaux navigables est présentée à l'annexe I de la LENC.

Les directives prévues par la LENC sont mises en place et exécutées via le Programme de protection de la navigation (PPN). Une demande d'approbation d'ouvrage ou une demande d'exemption peuvent être présentées au PPN, en fonction des catégories d'ouvrages.

L'Arrêté visant les ouvrages mineurs liste les ouvrages mineurs qui peuvent être exemptés d'une approbation auprès du PPN s'ils sont conformes aux exigences prédéterminées dans l'Arrêté. Cet arrêté liste également les ouvrages mineurs exemptés de l'obligation de présenter une demande d'approbation, mais soumise à une exigence de communiquer des informations au PPN et de procéder à un avis public. En vertu de l'Arrêté visant les ouvrages majeurs, ces ouvrages, doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'approbation au PPN, qu'ils soient ou non prévus sur les eaux navigables classées à l'annexe I de la LENC. Les articles 21, 22 et 23 de la LENC font état des ouvrages et activités qui sont interdits sur les eaux navigables classées et non classées à savoir :

- Le rejet ou le dépôt de matières, comme les résidus miniers, dans des eaux navigables ou des eaux qui s'écoulent dans des eaux navigables;
- Les activités qui abaissent le niveau d'eau d'une voie navigable de sorte que la navigation est impossible.

Des exemptions à ces ouvrages interdits peuvent être demandées en vertu de l'article 24 de la LENC. (Transport Canada, 2025a).

19.1.2 Incidence de la consultation et la mobilisation

Troilus Gold Corp. (Troilus) a engagé dès le début du projet tout un processus de consultation et de communication avec différentes parties prenantes du projet comme présenté en section 4 du rapport de l'étude d'impact environnementale et sociale (ÉIES).

Le tableau 19.1 suivant présente les principaux commentaires reçus des utilisateurs du territoire, des parties prenantes et des membres de la Nation Crie en lien avec l'utilisation du territoire et des ressources et la manière dont ces commentaires ont été traités dans la présente section.

Tableau 19.1 Résumé de l'information clé, du savoir traditionnel et des préoccupations pour le projet lié à l'utilisation du territoire et des ressources

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
Perte de lieux de récolte	Les maîtres de trappes ont indiqué que lors de la première phase de la mine, les activités traditionnelles étaient évitées dans un rayon de	Les problèmes d'émission de poussières liés à l'ancien projet sont bien connus et des mesures visant à réduire voire à éliminer	Section 17.1.2 Section 18.1.2

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	<p>12 km en raison de la poussière et que des événements s'apparentant à des tempêtes de sable (transport par le vent de particules fines provenant du PARM) ont été observées même 5 à 10 ans après la fermeture.</p> <p>Les orignaux avaient quitté la zone durant la première phase de la mine, mais ils reviennent depuis la fermeture. Les aires d'accumulation sont perçues comme des barrières.</p> <p>Les maîtres de trappe recommandent des pentes plus douces et la plantation de végétation locale (ex. : saules).</p>	ces problèmes au cours de la nouvelle exploitation ont été mises au point.	<p>Section 4.2.7</p> <p>Rapport de modélisation atmosphérique en Annexe H1 de l'ÉIES</p>
Diminution du succès de récolte	<p>Pentes trop abruptes pour les aménagements comme les haldes existantes qui peuvent nuire aux déplacements de la faune.</p> <p>Des utilisateurs soulèvent plusieurs préoccupations face à la qualité et la disponibilité de faune aquatique notamment le doré.</p>	<p>Plusieurs paliers seront installés sur des infrastructures telles que des haldes à stériles et le parc à résidus miniers. La géométrie des pentes sera d'au moins 2,5:1V.</p> <p>Des passages pour la grande faune peuvent être créés pendant la fermeture afin de leur permettre de se déplacer librement sur le site.</p> <p>Un programme de surveillance de la faune aquatique sera mis en œuvre dans le cadre des programmes de suivi des effets sur l'environnement prévus pour les mines en exploitation.</p>	<p>Section 19.4.1.2</p> <p>Chapitre 18</p>
Nuisances	<p>Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant les nuisances par le bruit et les vibrations pour la chasse et les campements à proximité (anciennes opérations de la mine). Les sources identifiées incluent notamment le bruit des véhicules lourds (alarmes de recul, déchargement, etc.). Lors des activités de dynamitage, des vibrations pouvaient être ressenties à leur camp.</p>	<p>Le déplacement des camps situés au lac A en dehors de la zone où les impacts pourraient être ressentis aura lieu dès la construction de la mine.</p>	<p>Section 9.1.2</p> <p>Section 19.4.1.2</p>
Qualité de l'air	<p>Les utilisateurs du territoire ont exprimé des inquiétudes sur les impacts de la poussière sur la faune et la santé humaine, dont face à la présence de silice et de cyanure.</p>	<p>Troilus indique le cyanure n'est pas destiné à être utilisé dans le processus.</p>	<p>Section 19.4.1.2</p> <p>Section 8.4.2</p>
Quantité / Qualité de l'eau	<p>Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant le besoin de localiser les sources d'eau potable et de faire le suivi de la qualité et de la quantité de l'eau.</p>	<p>Un puits d'eau potable sera installé dans la zone où les utilisateurs du territoire doivent être relocalisés. Un programme de surveillance de la qualité de l'eau potable pourra être mis en œuvre par Troilus.</p> <p>Un programme de surveillance environnementale a été présenté</p>	<p>Section 12.1.4</p> <p>Section 14.1.2</p>

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
		au MELCCFP et aux utilisateurs du territoire et est actuellement mis en œuvre. Troilus a ajouté une surveillance supplémentaire à la demande des utilisateurs du territoire. Les résultats du suivi sont envoyés au MELCCFP et à la communauté crie de Mistissini. Une présentation des résultats a également été faite lors de la réunion du Comité consultatif du 12 mars 2025.	
Cohabitation des usages	La Corporation Nibiischii a soulevé la nécessité que le projet Troilus n'ait pas d'incidence sur les activités touristiques offertes et pratiquées dans la réserve. Les campements du lac A se retrouveront au sein de la zone d'étude	Troilus s'engage à collaborer avec la Corporation Nibiischii pour mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques pour réduire les impacts du projet sur les activités récréatives offertes par la Corporation Nibischii et les visiteurs des réserves fauniques. Parmi ces mesures, Troilus pourra adapter les horaires de déplacements aux périodes estivales, l'établissement d'une procédure de communication des activités et l'assurance de la sécurité des touristes par la mise en place d'une procédure de circulation sur la route du nord. Les mesures d'atténuation avec d'autres CV telles que la qualité de l'air, l'environnement acoustique permettront également de réduire les impacts du projet sur la qualité des activités récréatives offertes dans les réserves fauniques. Troilus s'engage à Relocaliser les campements situés dans le secteur de lac A.	Section 19.4.1.2 Section 20.4.3.2
Qualité de l'atmosphère (luminosité)	La Corporation Nibiischii soulève des inquiétudes par rapport à la pollution lumineuse provenant du site minier qui pourrait perturber les activités futures de la réserve d'Assinica qui devrait devenir une réserve de ciel étoilé.	Troilus s'engage à mettre en place les meilleures pratiques recommandées en matière d'éclairage afin de réduire l'impact du projet sur les niveaux de lumière ambiante	Section 8.4.3 Section 19.4.1.2
Restauration	Les maîtres de trappe indique qu'il sera important de prendre en considération les besoins et les désirs des générations futures lors de la planification de la fermeture d'une mine. Des utilisateurs du territoire ont exprimé des préoccupations concernant la végétation qui n'est	Le plan de fermeture sera élaboré en partenariat avec les utilisateurs du territoire afin de respecter leur utilisation future du site Troilus aura l'obligation de restaurer le site à la fin des activités d'exploitation. Des inspections seront effectuées et	Section 17.1.2 Annexe D

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Thème	Information clé, savoir traditionnel et préoccupations	Influence sur l'évaluation	Où l'information est traitée dans l'ÉIES
	pas revenue à la normale après la restauration de l'ancienne mine ainsi que l'approche de suivi pour la reprise de la végétation. Ils recommandent de prévoir des passages sur le site pour la circulation de la grande faune lors de la fermeture; et de restaurer le site avec des végétaux indigènes attractifs pour les orignaux et la grande faune.	documentées dans un rapport annuel.	

19.1.3 Impacts potentiels, voie d'action et paramètres mesurables

En se basant sur l'expertise de spécialistes de l'évaluation environnementale de projets dont certains dans le domaine minier, et ce, tant au niveau provincial que fédéral, une liste des impacts potentiels du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources a été élaborée. Cette liste reflète également les préoccupations et les commentaires reçus pendant le processus de consultation et de mobilisation des différentes parties prenantes concernées par le projet. Le tableau 19.2 présente les impacts potentiels du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources, leurs voies d'action respectives ainsi que les paramètres mesurables, lorsque possible, des changements causés par le projet.

Les voies d'action des impacts n'étant pas toutes quantifiables (par exemple, les nuisances), certaines d'entre elles ont été décrites de façon qualitative en se basant sur la littérature existante, l'expérience de projets similaires et le jugement professionnel.

Tableau 19.2 Impacts potentiels, voies d'action et paramètres mesurables pour l'utilisation du territoire et des ressources

Impact potentiel	Voies d'action	Paramètres mesurables et unités de mesure
Changement dans l'utilisation actuelle du territoire et des ressources par les Cris	La construction et l'exploitation du Projet pourraient entraîner : La perte de lieux de récolte (chasse, pêche, trappage et cueillette) Une diminution du succès de récolte des ressources Des nuisances et dérangements dans les zones avoisinantes (bruit, vibrations, poussière, éclairage, circulation)	Nombre de sites/zones affectés. Zones où se chevauchent divers usages. Zones où des changements, des restrictions ou des perturbations affectent l'utilisation des ressources. Perturbations sensorielles nuisant à la récolte.
Changement dans l'utilisation du territoire et des ressources à des fins récréatives	La construction et l'exploitation du Projet pourraient : Réduire la qualité des aires désignées pour la conservation (réserve faunique des lacs Albanel, Mistassini et Waconichi). Réduire la qualité des zones/sites utilisées pour des activités récréatives (pourvoires). Causer des nuisances et dérangements dans les zones avoisinantes (bruit, vibrations,	Nombre de parcs, réserves et aires récréatives à proximité de la ZDP affectée. Changement dans les superficies de parcs/réserves et les aires à usages récréatifs (hectare). Zones actuellement utilisées à des fins récréatives qui pourraient être restreintes (hectare). Nombre de sites/zones récréatifs à proximité.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Impact potentiel	Voies d'action	Paramètres mesurables et unités de mesure
	<p>poussière, éclairage, circulation). Le projet pourrait empiéter et/ou perturber des zones de parcs et de réserves ainsi que des aires récréatives offrant différentes activités de loisirs.</p> <p>Les impacts du projet sur le poisson et son habitat ainsi que sur la faune peuvent perturber la disponibilité de ces ressources et ainsi les activités de pêches et de chasse.</p> <p>Le projet peut affecter l'usage des parcs, réserves et aires récréatives à cause de perturbation sensorielle et des nuisances comme le bruit, perturbation du paysage, etc.</p>	<p>Intensité d'utilisation de la zone (ex. : nombre de visiteurs par année, de pourcentage de pêche allochtone dans les réserves, etc.).</p> <p>Changement dans la perception qualitative des aires récréatives.</p>
Changement dans la navigation	Le projet pourrait empiéter sur des cours d'eau et lac qui sont utilisés pour la navigation.	<p>Changement dans utilisation qualitative des eaux navigables.</p> <p>Linéaire de voies navigables perturbées (mètre).</p>

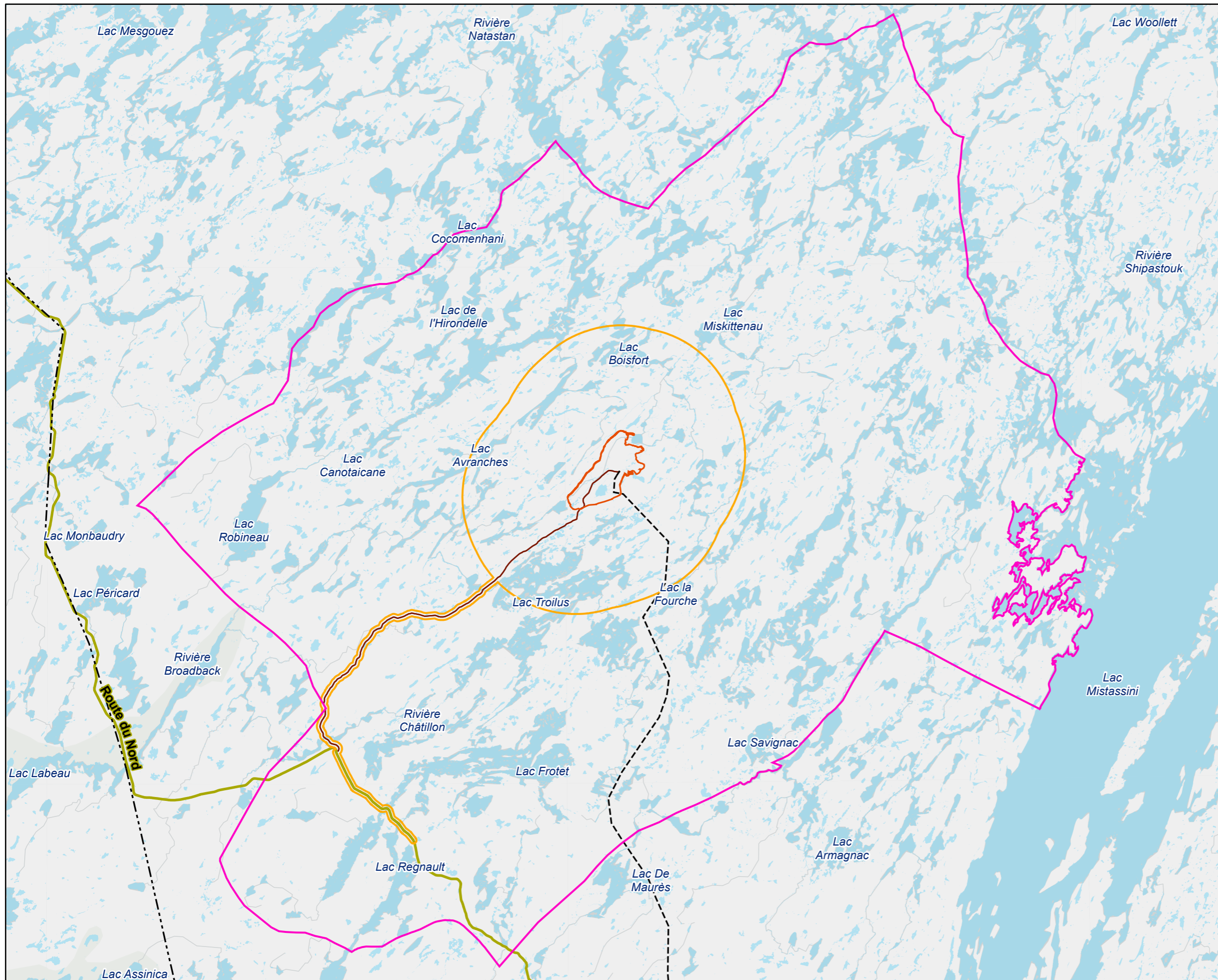
19.1.4 Limites spatiales et temporelles

19.1.4.1 Limite spatiale

La zone de développement projet (ZDP) englobe l'empreinte du projet et représente la zone de perturbation physique attribuable à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du projet. La ZDP comprend les fosses, les piles de morts terrain, les voies de circulations, l'entreposage du minerai, les bâtiments, les usines et les autres infrastructures nécessaire aux activités minières.

Pour la CV utilisation du territoire et des ressources, la ZEL couvre la zone où les impacts sur l'utilisation du territoire et des ressources (ex. : bruit, perte/perturbation d'habitats utilisés pour la chasse, le trappage et la pêche, etc.) sont les plus susceptibles de se faire sentir. Ces limites spatiales tiennent donc compte des zones d'étude sélectionnées pour d'autres composantes valorisées ayant une incidence sur l'utilisation du territoire et des ressources. La ZEL pour l'utilisation du territoire et des ressources englobe ainsi les ZEL du climat sonore, du milieu atmosphérique, de l'hydrologie et de la faune aquatique ainsi que celles de la végétation et des milieux humides, puisque l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris est largement influencée par la répartition des espèces animales concernées par ces domaines.

La ZER correspond aux limites des territoires de trappage M34, M39A, M40 et M35A, tel que l'illustre la carte 19.1.



LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Zone d'étude locale / Local Study Area
- Zone d'étude régionale / Regional Study Area

Infrastructure

- Ligne de transport d'énergie privée - Actuelle / Private Power Transmission Line
- Ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec / Power Transmission Line Hydro-Québec
- Réseau routier / Road Network
- Route du Nord

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

- Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N.
- Composante du projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024).
- Ligne électrique / Power line : Ressources naturelles Canada, 2024.
- Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024.
- Hydrographie / Hydrography : GRHQ - Ministère des Ressources naturelles et Forêts, 2024; Wachih, 2023.
- Imagerie / Imagery : Esri World Imagery, 2023.

NOTES

CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. NE PAS AGRANDIR ET RÉDUIRE LA TAILLE DE CE DESSIN. CE DESSIN A PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUIT. TOUTES LES ÉCHELLES ET ANNOTATIONS INDICQUÉES SONT BASÉES SUR UN FORMAT DE DESSIN DE 11"x17".

THIS INFORMATION MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. DO NOT ENLARGE OR REDUCE THE SIZE OF THIS DRAWING. THIS DRAWING MAY HAVE BEEN REDUCED IN SIZE. ALL SCALES AND ANNOTATIONS SHOWN ARE BASED ON AN 11 "X17" DRAWING FORMAT.

1:350 000

0 5 000 10 000 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT / THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Zones d'étude de l'utilisation du territoire et des ressources / Land and Resource Use Study Areas



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025/ 05/ 22
CONÇU L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte
DESSINÉ G. Anderson	FIGURE NO. 19.1
	ED./RÉV. 0

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

19.1.4.2 Limite temporelle

La limite temporelle de l'évaluation comprend toutes les phases du projet, du début de la construction jusqu'à la fin de la fermeture. Selon le calendrier actuel du projet, les phases du projet comprennent :

- Construction (année -3 à -1)
- Exploitation
 - Phase d'exploitation 1 (années 1 à 21) : Traitement avec extraction de minerai
 - Phase d'exploitation 2 (année 22) : Traitement sans extraction de minerai
- Démantèlement et fermeture
 - Fermeture active (années 22 à 24)
 - Fermeture passive (année 24+)

Se reporter au chapitre 3 de l'ÉIES (Description du projet) pour obtenir une description détaillée des activités prévues au cours de chaque phase.

19.1.5 Caractérisation des impacts résiduels

Le tableau 19.3 présente les mesures pour caractériser les impacts résiduels.

Tableau 19.3 Caractérisation des impacts résiduels pour l'utilisation du territoire et des ressources

Caractérisation	Description	Mesure quantitative ou définition de la catégorie qualitative
Direction	La tendance à long terme de l'impact résiduel.	Positif - un impact résiduel qui fait évoluer les paramètres mesurables dans un sens favorable à l'utilisation du territoire et des ressources par rapport à l'état de référence. Négatif - un impact résiduel qui fait évoluer les paramètres mesurables dans un sens défavorable à l'utilisation du territoire et des ressources par rapport à l'état de référence. Neutre - pas de changement net des paramètres mesurables à l'utilisation du territoire et des ressources par rapport à l'état de référence.
Ampleur	L'ampleur de la modification des paramètres mesurables ou à l'utilisation du territoire et des ressources par rapport aux conditions existantes.	Pas de changement mesurable - aucun changement dans l'utilisation du territoire et des ressources ne peut être constaté. Faible - changement mesurable dans l'utilisation du territoire et des ressources, mais cette utilisation se rapproche ou est au même niveau que celle en conditions existantes. Modéré - changement mesurable où l'utilisation du territoire et des ressources est réduite par rapport aux conditions existantes.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Caractérisation	Description	Mesure quantitative ou définition de la catégorie qualitative
		Élevé - changement mesurable où l'utilisation du territoire et des ressources telle que dans les conditions existantes est impossible.
Étendue géographique	La zone géographique dans laquelle un impact résiduel se produit.	ZDP - les impacts résiduels sont limités à la ZDP. ZEL - les impacts résiduels s'étendent à la ZEL. ZER - les impacts résiduels s'étendent à la ZER.
Moment	Considère le moment où l'impact résiduel est censé se produire, lorsque cela est pertinent pour la CV.	Sensibilité nulle – La saisonnalité et le moment choisi n'ont pas d'incidence sur l'utilisation du territoire et des ressources. Sensibilité modérée - La saisonnalité et le moment choisi peuvent affecter l'utilisation du territoire et des ressources. Sensibilité élevée - La saisonnalité et le moment choisi exercent une influence sur l'utilisation du territoire et des ressources.
Durée	Temps nécessaire pour que le paramètre mesurable ou la CV revienne à son état initial ou que l'impact résiduel ne puisse plus être mesuré ou perçu.	Court terme - l'impact résiduel est limité à la construction ou à la fermeture effective. Moyen terme - l'impact résiduel s'étend à toute la durée de l'exploitation et de l'opération de la mine. Long terme - l'impact résiduel s'étend au-delà de la durée de vie du projet.
Fréquence	Identifie la fréquence de l'impact résiduel et sa fréquence au cours du projet ou d'une phase spécifique.	Événement unique Événement irrégulier multiple - se produit à intervalles <u>irréguliers</u> . Événement régulier multiple - se produit à intervalles <u>réguliers</u> . Continu - se produit continuellement.
Réversibilité	Il s'agit de savoir si un paramètre mesurable ou la CV peut revenir à son état initial après la cessation de l'activité du projet.	Réversible - l'impact résiduel est susceptible d'être inversé après l'achèvement de l'activité et la remise en état. Irréversible - il est peu probable que l'impact résiduel soit inversé.

19.1.6 Définition des seuils de détermination de l'importance

Le seuil de détermination de l'importance des impacts sur l'utilisation du territoire et des ressources tient compte de certains des éléments de caractérisation des impacts résiduels présentés au tableau 19.3. La direction des impacts résiduels est importante puisque les impacts négatifs du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources menacent la viabilité sur le long terme des activités récréatives dont les activités de navigation. L'ampleur de la modification est également examinée en ce qui concerne la question de déterminer si l'impact résiduel est susceptible ou non de menacer la viabilité sur le long terme de l'utilisation du territoire et des ressources. L'étendue géographique est prise en compte dans les seuils de détermination de l'importance en évaluant les impacts résiduels du projet au-delà de la ZDP. La durée et la réversibilité sont prises en compte lorsque les impacts irréversibles sur le long terme menaçant la viabilité sur le long terme de l'utilisation du territoire et des ressources. Les autres éléments de caractérisation (moment et fréquence), bien qu'importants pour mieux comprendre quand et où se

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

manifestent les impacts du projet, ne renseignent pas sur la viabilité ou non de l'utilisation du territoire et des ressources.

Ainsi, un impact résiduel négatif sur l'utilisation du territoire et des ressources, hors navigation, est considéré élevé lorsque les impacts résiduels menacent la viabilité sur le long terme du territoire et de ses ressources (ampleur élevée) et qu'il est peu probable que le territoire au-delà de la ZDP et les ressources associées offrent des possibilités d'utilisations similaires à celles prévalant avant la réalisation du projet (irréversible). Pour ce qui est de la navigation, un impact résiduel est considéré élevé s'il crée un changement ou une perturbation à la navigation sur les eaux navigables figurant à l'annexe de la LCEN à un point où les activités de navigation ne peuvent se poursuivre au niveau actuel ou à un niveau proche de celui-ci.

L'impact négatif sur l'utilisation du territoire et des ressources, hors navigation est en revanche évalué comme modéré, les impacts résiduels ne nuisent pas à la viabilité sur le long terme du territoire dans le sens où l'utilisation du territoire au-delà de la ZDP et de ses ressources est réduite (ampleur élevée), mais que ce territoire et les ressources associées offrent des possibilités d'utilisations qui se rapprochent des capacités et seuils en avant-projet et que, de ce fait, les impacts peuvent être réversibles à celles prévalant avant la réalisation du projet (réversible). Pour ce qui est de la navigation, un impact résiduel est considéré modéré s'il crée un changement ou une perturbation à la navigation sur les eaux navigables ne figurant pas à l'annexe de la LCEN à un point où les activités de navigation ne peuvent se poursuivre au niveau actuel ou similaire à celui-ci.

Enfin, l'impact résiduel négatif est faible ou négligeable lorsque l'utilisation du territoire et de ses ressources au-delà de la ZDP en conditions existantes et en conditions de projet est plus au moins similaire et que les modifications sont donc réversibles. Pour ce qui est de la navigation, un impact résiduel est considéré faible ou négligeable s'il n'interfère pas avec la navigation à un point où les activités de navigation ne peuvent se poursuivre au niveau actuel ou à un niveau proche de celui-ci.

19.2 Description de la composante valorisée

19.2.1 Méthodologie

19.2.1.1 Revue documentaire

L'élaboration d'un état de référence pour l'utilisation du territoire et des ressources nécessite la description des conditions de base des activités d'utilisation des terres et des ressources, y compris la propriété foncière et les contrôles de développement (plans de développement, règlements de zonage), les terres désignées et les zones protégées, les loisirs/tourisme et l'utilisation des ressources (par exemple, les concessions minières/agrégats, la foresterie commerciale, le loisir et le tourisme, la chasse, le trappage et la pêche, ainsi que les usages à des fins de navigation).

La collecte de données a été réalisée pour fournir une description détaillée des conditions actuelles d'utilisation des terres et des ressources, afin de soutenir l'évaluation environnementale. L'analyse de base de l'utilisation du territoire et des ressources comprend une recherche secondaire, qui a consisté à examiner les informations publiques existantes (cartes, rapports, études, bases de données publiques,

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

données gouvernementales), les sources en ligne et les entrepôts de données géospatiales, ainsi que d'autres documents et évaluations environnementales.

Les sujets abordés pour établir l'état de référence de l'utilisation des terres et des ressources comprenaient les ententes avec les nations autochtones, les plans de développement, les parcs et les aires protégées, les loisirs et le tourisme, la foresterie, les concessions minières/agrégats, la chasse, les pourvoiries et le trappage, la pêche et les usages à des fins de navigation. Les informations recueillies et les données collectées ont été analysées et cartographiées, le cas échéant.

19.2.1.2 Entrevues avec les utilisateurs du territoire

Au début de la présente étude d'impact, un plan de consultation des parties prenantes crie spécifique à l'étude d'impact a été développé par l'équipe de Stantec. Les parties prenantes potentiellement touchées par le projet ont été identifiées en collaboration avec Troilus qui avait déjà établi la communication et entamé des démarches d'information et de consultation avec la plupart d'entre elles. Ainsi, les maîtres de trappe et utilisateurs des trois terrains de trappage touchés par l'empreinte du projet et ceux d'un terrain situé à proximité du projet ont été invités à participer à des activités de consultation portant particulièrement sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris. Ces rencontres avaient pour objectifs de :

- Prendre en compte leurs préoccupations et recommandations à propos du projet minier Troilus;
- Recueillir des connaissances autochtones et traditionnelles sur le milieu d'accueil du projet;
- Documenter l'utilisation actuelle du territoire et des ressources;
- Identifier les impacts potentiels du projet de même que les mesures appropriées d'atténuation des impacts ou de maximisation des retombées.

En préparation pour les rencontres, une grille d'entrevue semi-dirigée a été élaborée en se basant sur les lignes directrices relatives à la présente étude d'impact, sur les résultats de la revue des informations existantes ainsi que sur l'expérience de projets similaires. De plus, des cartes grand format illustrant les informations existantes ont été produites pour chaque terrain de trappage.

Troilus a fait les premières demandes d'entrevues auprès des utilisateurs du territoire et, ensuite, l'équipe de Stantec a pris le relais des communications en lien avec ces activités de consultation. Une première série d'entrevues a eu lieu du 4 au 8 novembre 2024, puis une deuxième série du 17 au 20 février 2025. Les familles ont été rencontrées séparément, à Mistissini ou au site minier selon leur convenance, par deux spécialistes de Stantec.

Préalablement à chaque entrevue, l'équipe de Stantec expliquait le contexte et les objectifs de la rencontre, puis s'assurait d'obtenir le consentement éclairé des participants avant de poursuivre. De plus, l'équipe vérifiait si les participants disposaient des informations disponibles sur le projet et s'ils avaient des questions. Les thèmes abordés durant les entrevues peuvent être regroupés selon les grandes catégories suivantes :

- Description des activités et des éléments d'utilisation du territoire;

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

- Activités de récolte (chasse, pêche, trappage, cueillette);
- Habitation (camp, chalets, sites de campement, etc.);
- Sentiers et voies de circulation;
- Sites à caractère social ou culturel (site communautaire, lieu de rassemblement, site historique, site cérémoniel et/ou sacré, etc.);
 - Informations environnementales relatives à la zone d'étude;
- Faune terrestre et aquatique;
- Végétation et milieux humides;
- Ressources hydriques;
- Changements observés depuis la fermeture de la première mine Troilus;
 - Impacts potentiels et recommandations;
- En phase de construction;
- En phase d'exploitation;
- Après la fermeture;
- Autres préoccupations et recommandations.

Des cartes en papier grand format ont servi de support à la discussion et ont été utilisées pour recueillir, situer et valider les informations partagées par les participants. Une fois les notes d'entrevues rédigées, les informations qui avaient été recueillies sur les cartes en papier ont été intégrées dans une base de données SIG créée spécifiquement pour la présente étude d'impact. Cela a facilité, entre autres, la réalisation de diverses analyses et le partage des données avec des collègues d'autres disciplines travaillant également sur l'étude d'impact.

Des entrevues de validation ont été organisées avec les participants à l'étude, afin qu'ils puissent examiner les données collectées, vérifier leur exactitude et apporter des précisions si nécessaire. Des notes d'entrevue préliminaires ont été partagées avec les participants et lues avec eux afin d'en valider l'exactitude et de clarifier certaines informations, le cas échéant. Le processus de validation a également permis aux utilisateurs du territoire de partager des données supplémentaires ou d'exprimer d'autres préoccupations et recommandations.

19.2.1.3 Évaluation de la probabilité de navigation

Afin d'évaluer la probabilité de navigation des eaux dans la ZDP et les impacts potentiels du projet sur ces eaux, l'Outil d'examen du projet du Programme de protection de la navigation (PPN) (Transport Canada, 2025b) et le diagramme d'orientation ainsi que son document d'orientation relatif à l'évaluation des eaux navigables (Transport Canada, 2025c) ont été utilisés.

Les questions suivantes ont été reprises du diagramme d'orientation pour déterminer la navigation des eaux dans la ZDP, à savoir :

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Partie 1 :

- Existe-t-il une évidence que la voie navigable est actuellement utilisée par le public pour le transport ou le déplacement à des fins commerciales ou récréatives ou qu'elles soient utilisées par la communauté autochtone ?

Partie 2 :

- Le public ou la communauté autochtones sont-ils susceptibles d'utiliser la voie navigable ?
- Existe-t-il une preuve ou une démonstration que les eaux navigables ont été employées par le passé par le public ou la communauté autochtone ?

Partie 3 :

- Existe-t-il un accès au plan d'eau par la terre ou par les eaux ?
- Y a-t-il deux ou plusieurs propriétaires riverains ?
- L'État est-il le seul propriétaire riverain ?

Pour tenter de répondre à ces questions plusieurs sources de données ont été consultées parmi lesquelles une revue de la bibliographie en lien avec la navigation dans la zone d'étude, les études passées et celles conduites dans le cadre de cette ÉIES, les résultats des consultations publiques conduites notamment avec les utilisateurs du territoire. La connaissance de Troilus du site et de son utilisation passée ont également permis de contribuer à l'évaluation de la navigation dans la zone d'étude.

Pour évaluer la navigabilité des cours d'eau et des plans d'eau, la priorité a été accordée aux connaissances sur l'utilisation passée ou actuelle de ces milieux hydriques pour la navigation. En absence d'information sur l'utilisation passée et actuelle, les caractéristiques physiques du plan d'eau ont été évaluées grâce aux informations recueillies sur site lors des inventaires de terrain pour l'état de référence des composantes hydrologie et habitat du poisson. Le Nombre de Strahler¹ a aussi été utilisé comme un indicatif pour classer la probabilité de navigation. Ainsi, les cours d'eau permanents et plans d'eau de la zone d'étude susceptibles d'être affectés par le projet ont été classés en fonction de leur utilisation potentielle à des fins de navigation. Pour ce classement, les critères de navigabilités ont été adaptés du Guide de l'utilisateur – eaux secondaires élaborées par Transport Canada en 2010 pour être utilisées pour les travaux qui ont un impact mineur sur la navigation visée dans le cadre de l'Arrêté sur les ouvrages et les eaux secondaires, et ce en vertu de l'ancienne Loi sur la protection des eaux navigables. Les critères utilisés pour évaluer le potentiel de navigation des cours d'eau et plans d'eau sont présentés dans le tableau 19.4. Les résultats de cette évaluation sont présentés à la section 19.4.3.

¹ Le nombre de Strahler est une méthode de classification des cours d'eau basée sur la complexité de leur réseau de drainage. Voici comment il est défini:

Cours d'eau d'ordre 1 : Un cours d'eau sans affluent est classé comme cours d'eau de premier ordre.

Cours d'eau d'ordre 2 : Lorsque deux cours d'eau de premier ordre se rejoignent, ils forment un cours d'eau de deuxième ordre.

Cours d'eau d'ordre 3 : Lorsque deux cours d'eau de deuxième ordre se rejoignent, ils forment un cours d'eau de troisième ordre, et ainsi de suite.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Tableau 19.4 Critères d'évaluation du potentiel de navigation des cours d'eau et plans d'eau

Critères	Description
Improbable	<ul style="list-style-type: none">Le cours d'eau ou plan d'eau n'a pas les caractéristiques physiques pour la mise à l'eau d'un canoë-kayak ;Le cours d'eau ou plan d'eau a les caractéristiques physiques pour la mise à l'eau d'un canoë-kayak, mais il a été montré que le cours d'eau/plan d'eau n'a pas d'utilisation actuelle ou passée ou qu'il n'y a pas une utilisation projetée du cours d'eau/plan d'eau malgré la présence de voies d'accès ;Le cours d'eau ou plan d'eau a les caractéristiques physiques pour la mise à l'eau d'un canoë-kayak, mais les caractéristiques du cours d'eau/de la masse d'eau et la présence d'obstacles (par exemple, passages à niveau, barrages de castors, végétation dense, débris ou rapides peu profond < 0,3 m) et/ou d'autres voies d'accès par voie terrestre réduisent la probabilité de navigation ;Nombre de Strahler d'ordre 1.
Peu probable	<ul style="list-style-type: none">Le cours d'eau ou plan d'eau a les caractéristiques physiques pour la mise à l'eau d'un canoë-kayak et aucune donnée sur l'utilisation actuelle, historique ou future du milieu n'est disponible. Des voies d'accès terrestres permettent d'accéder au cours d'eau/plan d'eau ;Nombre de Strahler d'ordre 2 ou 3.
Probable	<ul style="list-style-type: none">Le cours d'eau /plan d'eau a une utilisation passée ou actuelle connue ;Le cours d'eau ou plan d'eau a les caractéristiques physiques pour la mise à l'eau d'un canoë-kayak et il existe des indications sur l'utilisation actuelle, historique ou future ;Nombre de Strahler d'ordre 4 ou plus.

Outre les empiétements directs du projet sur le milieu hydrique et la perte associée des voies navigables, le projet est susceptible d'influencer les volumes annuels des cours d'eau et ainsi l'eau disponible dans le système hydrologique de la zone d'étude. Une étude sectorielle de modélisation hydrologique (annexe H.4) a été conduite dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet sur le régime hydrologique (section 12 de l'ÉIES). Selon les conclusions de cette étude, l'impact sur l'hydrologie du milieu en aval de la ZDP est non significatif. Pour ces raisons, l'évaluation du potentiel de navigabilité des cours et plans d'eau n'a porté que sur le secteur de la ZDP où les empiétements et les pertes directes de milieux hydriques sont anticipées.

19.2.2 Conditions avant l'implantation de la mine

Lors des anciennes opérations, amorcées dans les années 1990, le contexte régional, l'organisation du territoire ainsi que l'utilisation des ressources présentaient, à bien des égards, des similitudes avec les conditions actuelles. Le secteur à l'étude est régi par le régime territorial établi en vertu des dispositions de la CBJNQ, lequel s'articule autour des catégories de terres I, II et III (voir 19.2.3.2).

Au sein de la Nation Crie, la communauté de Mistissini constitue la communauté la plus importante de la région. Quant à Oujé-Bougoumou, elle a récemment été reconnue comme une communauté distincte et s'est vu attribuer des terres de catégorie I et II.

Du côté du territoire allochtone, la région Chibougamau-Chapais est principalement structurée autour du secteur primaire. L'industrie minière, surtout centrée sur l'extraction du cuivre et de l'or, mobilise une part importante de la population active. Elle est suivie par le secteur manufacturier, principalement orienté

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

vers la transformation du bois. De plus, Chibougamau joue un rôle de pôle de services régional, accueillant plusieurs représentations ministérielles.

Les principaux services de transport aériens sont assurés par l'aéroport de Chibougamau-Chapais, situé à mi-chemin entre ces deux agglomérations. Le réseau routier est desservi par la route 167, qui relie Mistissini, Chibougamau et le Lac-Saint-Jean, ainsi que par la route 113, qui connecte Chibougamau à la région de l'Abitibi. La route Chibougamau-Nemiscau (Route du Nord) permet de relier les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Baie-James, en continuité avec la route 167 existante. Une voie ferrée reliant le Lac-Saint-Jean à l'Abitibi, en desservant Chibougamau, est principalement utilisée pour le transport de minerai et de bois. Une ligne électrique de 161 kV relie le poste Obalski au poste Chibougamau en longeant la route 113.

Les principaux utilisateurs des ressources fauniques du territoire sont les Cris, qui pratiquent la chasse, la pêche et le piégeage. Ils sont les seuls à exploiter la faune terrestres et avienne sur la majeure partie de la zone d'étude. Plusieurs cours d'eau servent de voie navigable pour leurs déplacements, que ce soit en embarcation motorisée au non.

Divers services récréatifs, tels qu'un centre d'accueil, une rampe de mise à l'eau, des chalets, des terrains de camping et une pourvoirie, sont mis à la disposition des allochtones par les réserves fauniques. Pour ces derniers, la chasse sportive n'est autorisée que dans les environs de Chibougamau.

19.2.3 Conditions actuelles

19.2.3.1 Utilisation du territoire et des ressources par les Cris

La ZDP est située à la confluence de trois terrains de trappage, M34, M39A et M40, qui sont utilisés tout au long de l'année par les maîtres de trappe et de nombreux membres de leurs familles élargies. La ZER correspond aux trois terrains de trappage directement touchés par l'empreinte du Projet, soient M34, M39A et M40, et elle inclut également le terrain M35A, situé à l'est de la ZDP.

Les composantes du territoire valorisées par les cris sont présentées sous pli séparé puisqu'elles contiennent de l'information de nature confidentielle (annexe 19.1).

Campements

Deux campements cris sont présents à la limite nord de la ZDP, à proximité du Lac A, à environ 1,5 km de la mine. Ils sont utilisés à longueur d'année par les maîtres de trappe du terrain M34 et les membres de leurs familles.

Plusieurs autres campements cris ont été rapportés dans la ZER, sur chacun des terrains de trappage, dont quatre situés à proximité de la route d'accès au site minier. Il s'agit de camps principaux, de camps secondaires, de camps saisonniers et de sites de campement (voir la figure 19.2).

Deux camps de pourvoirie appartenant à Nibiischii se trouvent sur le terrain de trappage M39A : l'un en bordure du lac Canotaicane, à plus d'une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la ZDP, et l'autre en bordure du lac Robineau, près de la limite ouest de la ZER. Deux autres camps de pourvoirie,

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

appartenant à Square-Tail Lodge, ceux-là, se trouvent sur le terrain de trappage M40 : l'un au nord du lac Troilus, non loin de la route d'accès vers le site minier, et l'autre en bordure du lac Frotet.

Les emplacements de futurs campements ont également été mentionnés sur les terrains de trappage M34, M39A et M40. En prévision de la réouverture de la mine, les maîtres de trappe du terrain M34 ont indiqué vouloir relocaliser à proximité du lac Boisfort leurs deux camps se trouvant actuellement dans la ZDP. Une route d'accès d'environ 8 km devrait être aménagée afin de pouvoir s'y rendre en véhicule. Pour sa part, le maître de trappe du terrain M39A prévoit construire un nouveau camp à proximité du lac Avranches, à environ 15 km de la ZDP. Enfin, le maître de trappe du terrain M40 envisage d'aménager un nouveau camp à l'extrémité sud du lac Châtillon, là où son père a eu un camp pendant de nombreuses années.

Voies de transport

Les maîtres de trappe et utilisateurs du territoire accèdent à leurs terrains de trappage en empruntant la Route du nord puis certaines portions de la route d'accès à la mine.

Des chemins forestiers sont présents dans la ZDP et dans la partie sud de la ZER. Ils permettent aux utilisateurs du territoire d'accéder en véhicule à certains endroits où les ressources forestières ont été exploitées.

Plusieurs sentiers de motoneige non balisés ont été répertoriés sur le terrain de trappage M34. Les deux principaux partent des campements situés à proximité du lac A et donnent accès à la partie du nord du terrain de trappage, laquelle n'est pas accessible en véhicule.

De plus, les utilisateurs du territoire se déplacent en bateau à moteur ou en canot dans la ZER. Des portages ont été aménagés à certains endroits afin de pouvoir passer d'un cours d'eau à un autre.

Chasse et trappage

Le site minier a été construit dans une zone qui était utilisée pour la chasse à l'orignal. L'animal a fui la zone pendant la phase d'opération de la mine, réapparaissant sporadiquement en saison du rut, puis il a recommencé à fréquenter la ZDP depuis une dizaine d'années seulement. Par ailleurs, plusieurs zones de chasse à l'orignal ont été rapportées dans la ZER : dans la portion nord du terrain M34 ; directement à l'ouest et au sud de la ZDP ; à proximité des lacs Robineau, Avranches et Canotaicane ; dans une ancienne zone d'exploitation forestière, au sud du terrain M39A ; au sud et à l'est du lac Frotet ; dans la partie nord-est du terrain M40 ; et sur la majeure partie du terrain M35A. Selon l'un des maîtres de trappe, il y a des orignaux sur toutes les crêtes de la ZER ; « ils restent dans les montagnes durant l'hiver pour s'alimenter et en descendent vers le mois d'avril ».

Avant la construction de la mine, la ZER était fréquentée par le caribou forestier, mais il y a longtemps qu'il n'y a pas été observé. Les maîtres de trappe ont rapporté la présence du caribou forestier autour des lacs Canotaicane et Avranches ; dans la partie nord-ouest du terrain M39A ; au sud de la ZDP, principalement le long de la route d'accès ; au nord-est du lac Troilus ; et dans la partie est de la ZER (terrains M40 et M35A).

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

De nombreux ours ont été observés dans la ZDP et autour, particulièrement depuis que le site minier a été revégétalisé : il y a en a davantage qu'avant la première phase de la mine. Ailleurs dans la ZER, on retrouve des zones fréquentées par les ours dans la partie ouest du terrain M39A ; au nord et à l'est du lac Troilus ; dans la partie sud du terrain M40 ; ainsi que sur le terrain M35A. Bien que les ours soient nombreux dans la région, les utilisateurs du territoire en chassent seulement un ou deux par famille, pour leur subsistance. Ils suivent la règle crie disant « mange ce que tu tues ».

Deux huttes de castors sont présentes dans la ZDP. On retrouve cette espèce partout dans la ZER. Les maîtres de trappe rencontrés affirment trapper le castor pratiquement partout sur leurs terrains respectifs. C'est également le cas des utilisateurs du terrain M39A, bien qu'ils le trappent plus particulièrement dans la partie nord de leur terrain. Cette espèce est récoltée abondamment pour la subsistance et non pour vendre sa fourrure, laquelle est tout de même conservée et utilisée.

Les maîtres de trappe du terrain M34 ont tenté de chasser la sauvagine dans la ZDP à quelques reprises, mais bien qu'ils aient essayé diverses techniques, ils n'ont pas eu beaucoup de succès. Ils préfèrent donc chasser cette espèce dans des étangs naturels se trouvant ailleurs dans la ZER. Lorsque la mine était en opération, la poussière affectait la chasse printanière à la sauvagine, car elle se dispersait dans un rayon de 10 à 15 km et la neige et la glace fondaient plus rapidement dans cette zone. Les utilisateurs du terrain M39A chassent principalement la sauvagine au lac Robineau quand la glace fond assez tôt et qu'ils peuvent utiliser leur bateau ; sinon, ils vont la chasser sur le terrain M39 dont le maître de trappe est l'oncle du maître de trappe de M39A.

Les utilisateurs du territoire chassent également le lagopède et d'autres oiseaux en bordure de la route d'accès à la mine et ailleurs dans la ZER.

Par ailleurs, le lièvre est piégé ou chassé par les utilisateurs du terrain M39A. Le carcajou était trappé sur le terrain M35A il y a plus de 40 ans.

Pêche

Les utilisateurs du terrain de trappage M34 pêchent dans le lac A ainsi que dans les deux autres plans d'eau situés juste au nord de la ZDP. Le doré, le meunier, le corégone, le brochet et la truite mouchetée figurent parmi les espèces pêchées. Des frayères à dorés et à meuniers se trouvent dans les rapides et les plans d'eau au nord du lac A. Le lac Boisfort représente une zone de pêche importante pour cette famille qui y récolte les mêmes espèces ci-haut mentionnées. Toutefois « plus on se rapproche du lac Boisfort, plus il y a de truite mouchetée ».

Le lac Canotaicane est une zone de pêche prisée pour les familles des terrains M34 et M39A puisqu'il abrite de gros esturgeons, de la truite mouchetée, du doré et du brochet.

Les utilisateurs du terrain M39A pêchent également dans le lac Robineau. Ils y récoltent du doré, du brochet et du corégone.

Les utilisateurs du terrain M40, incluant des membres de la famille élargie du maître de trappe, pêchent partout dans le lac Troilus. Ils y récoltent du très bon doré, du brochet, du corégone, du touladi, de la truite mouchetée, du meunier et du meunier rouge.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Cueillette

Les utilisateurs du territoire cueillent des bleuets partout sur leurs terrains de trappage et particulièrement à proximité des chemins forestiers. Ils récoltent aussi des plantes médicinales, comme le thé du Labrador, de l'écorce d'arbre et du mélèze dans la ZER, mais pas à proximité de la ZDP. Les utilisateurs du terrain M39A cueillent des canneberges dans la zone située au sud-ouest du lac Robineau.

Subsistance et consommation de nourriture sauvage

L'un des maîtres de trappe rencontrés estime que 70 % de la nourriture qu'il consomme est sauvage et qu'environ 30 % proviennent de l'épicerie. Il fournit de la « nourriture des bois » (*bush food*) aux membres de sa famille élargie, ce qui représente une soixantaine de personnes. Par exemple, le maître de trappe récolte quatre orignaux au cours d'une année : deux au printemps et deux à l'automne. Il en garde la moitié pour sa consommation personnelle et donne l'autre moitié aux membres de sa famille. De plus, des amis et des membres de la parenté viennent parfois sur son terrain de trappage pour passer du temps avec lui et son épouse et participer à la chasse et au trappage. Donc, au total, ils peuvent récolter 12 orignaux dans un territoire de 3 000 km², « ce qui est très bon et pas une si grosse quantité que ça compte tenu que c'est réparti entre plus d'une douzaine de familles. »

Pour sa part, un autre des maîtres de trappe a indiqué récolter deux orignaux durant l'hiver, « juste pour être correct jusqu'à l'été », et les partager avec sa famille et ses amis. Puis, à l'automne, il en chasse de nouveau. Ils mangent toutes les parties de l'animal et ils utilisent sa fourrure et ses os. Ce maître de trappe et son fils consomment de la nourriture sauvage environ deux fois par semaine, principalement du lagopède, du lièvre, du castor et beaucoup de viande d'orignal. Ils mangent aussi du poisson, de la sauvagine et de l'ours : « quand on abat un ours, on doit le récolter sur-le-champ. Cette viande ne se conserve pas longtemps lorsqu'il fait chaud. La viande d'ours et la viande d'orignal sont différentes et doivent donc être traitées différemment. »

Les maîtres de trappe du terrain M34 considèrent que, puisque le site minier est situé à l'extrémité sud de leur terrain de trappage et que le reste de leur terrain est encore « sauvage et reculé » (aucune route n'y donne accès), le Projet « n'affecte pas trop » leur subsistance. Toutefois, ils se souviennent qu'il y avait beaucoup d'orignaux dans la ZDP avant l'arrivée de la mine Troilus et qu'il s'agissait de leur principale zone de récolte d'orignaux. « Lorsque la mine était en exploitation, il n'y avait plus du tout d'orignaux dans cette zone, ils étaient partis. Maintenant, ils commencent à revenir. Ça a pris au moins cinq ans après que les choses se furent calmées pour qu'ils reviennent. Ils s'étaient éloignés d'un bon 10 km de la mine à cause du bruit causé par le dynamitage, les camions qui reculent et la machinerie lourde. Alors, oui, le projet minier a affecté la grande faune. ».

Sites culturels et autres éléments valorisés

Une colline appelée *Maskwawuti* (montagne du cou de l'ours), qui servait de point de repère pour les utilisateurs du terrain M34 avant la première phase de la mine Troilus, se trouve dans la ZDP. Toutefois, en raison de la hauteur des haldes à stériles, *Maskwawuti* n'est plus visible de partout aux alentours, seulement de certains angles.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Deux lieux de naissance ont été rapportés : l'un sur le terrain de trappage M34, l'autre sur le terrain de trappage M39, légèrement à l'extérieur de la ZER. Tous les deux se trouvent loin de la ZDP.

Deux lieux de sépulture ont été rapportés sur le terrain M34.

Un site de légende, où des empreintes de sasquatch auraient été aperçues, se trouve sur le terrain M39A.

Autres projets de développement

Depuis la fermeture de la mine, deux projets de développement ont eu lieu sur le terrain de trappage M39A : de l'exploitation forestière et l'aménagement d'un camp de pêche par la corporation Nibiischii. Les clients de Nibiischii vont pêcher au lac Robineau et ils capturent de gros brochets et de gros dorés. Le maître de trappe du terrain M39A n'est toutefois pas préoccupé par la surpêche.

Selon le maître de trappe, la corporation Nibiischii planifierait d'organiser des expéditions de pêche pour les étudiants, semblables aux brigades de canots, qui partiraient du lac Robineau, iraient jusqu'au lac Canotaicane au nord et descendraient ensuite la rivière Broadback jusqu'à l'autoroute Billy-Diamond. La corporation aurait déjà commencé à réparer certains portages. Elle a informé le maître de trappe de son projet, lequel s'est dit heureux de cette initiative et a suggéré que ce soit un événement « mixte » qui rassemblerait autochtones et allochtones.

Par ailleurs, l'entreprise Sayona a établi un site d'exploration minière sur le terrain de trappage M40 et d'autres entreprises minières y effectuent également des activités, mais ces projets sont moins avancés que celui de Troilus.

19.2.3.2 Utilisation du territoire par les communautés jamésiennes

Au Québec, l'aménagement du territoire est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette loi établit les bases pour la planification et le développement des milieux de vie, en définissant les instruments de planification nécessaires tels que les schémas d'aménagement et de développement, que doivent élaborer et développer les municipalités régionales de comté (MRC).

Le site du projet se trouve dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ). Créé en 2014, le GREIBJ est un organisme municipal qui remplace notamment la Municipalité de Baie James (MBJ). Il exerce sur les terres publiques faisant partie du domaine de l'État les mêmes compétences, fonctions et pouvoirs que ceux autrefois attribués à la MBJ. Le GREIBJ a de plus la responsabilité de gérer les ressources naturelles et d'agir à titre d'instance de développement régional. Son territoire couvre un peu plus de 275 000 km². Le conseil du GREIBJ est composé de membres paritaires de membres du Gouvernement de la nation crie et de représentants des municipalités situées dans son territoire (Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami), ainsi que de résidents de ce territoire.

La ZER occupe une superficie de près de 4 577 km² au nord-ouest de la communauté de Mistassini, de l'autre côté du lac Mistassini, sur des terres réservées aux Cris de cette communauté. Elle se situe en territoire non organisé (TNO), sur des terres de catégorie II et III (voir carte 19.5). Ce découpage administratif du territoire du Nord du Québec en catégories I, II et III est l'une des mesures instaurées par

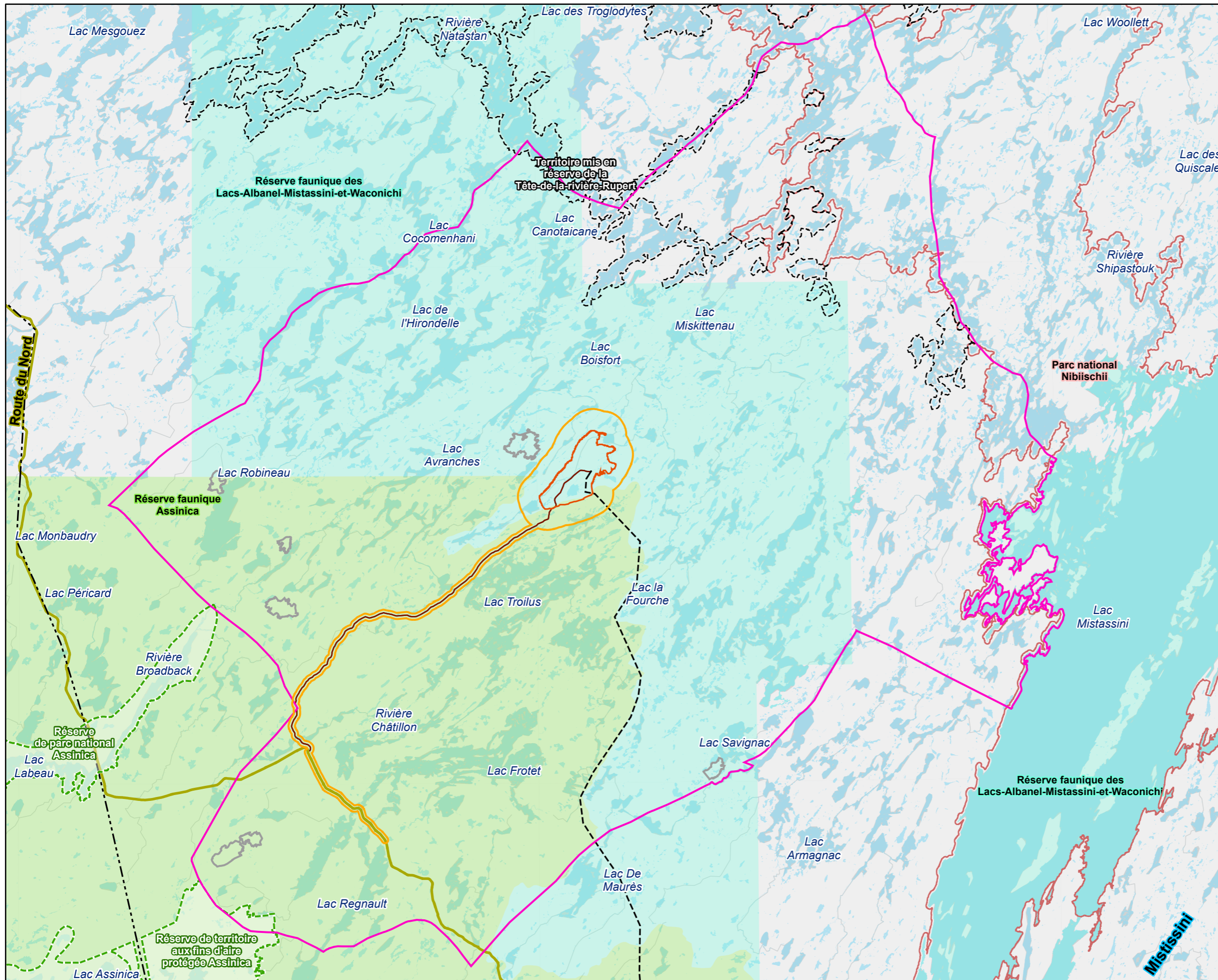
Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), signée en 1975 pour répondre aux revendications territoriales des Cris et des Inuits. Ces terres sont ainsi désignées et délimitées en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Les terres de catégorie II représentent une superficie de 1 160 km² dans la portion sud-ouest de la ZER Utilisation du territoire et des ressources. Sur ces terres, la prise de décisions relativement au développement et à la gestion des terres est orientée par un plan régional de l'utilisation des terres et des ressources (PRUTR). Celui-ci est mis sur pied par la Commission Eeyou de planification, créée en 2017 afin d'aider les Cris à exercer certains des nouveaux pouvoirs d'aménagement du territoire qui leur ont été donnés. La Commission travaille avec les partenaires régionaux chargés de la planification pour aligner l'utilisation du territoire et des ressources avec la vision, les intérêts et les aspirations des Cris. Ces terres provinciales de catégorie II sont donc gérées conjointement par les Autochtones et les autorités régionales. Ensemble, ils développent le tourisme et l'exploitation forestière, et gèrent la chasse, la pêche et le trappage, pour lesquels les Autochtones ont des droits exclusifs sur ces terres. Si le gouvernement du Québec souhaite développer un territoire de catégorie II, les habitants de ce secteur reçoivent une extension de leur territoire d'une valeur équivalente à celle perdue, ainsi qu'une compensation monétaire.

Les terres de catégorie III couvrent la majeure de la ZER, représentant une superficie de 3 416 km² dans sa portion nord-est. Elles correspondent à des terres de catégorie II ayant été expropriées et classées parmi les terres de catégorie III, tel que le prévoit l'article 47 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.



LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Zone d'étude locale / Local Study Area
- Zone d'étude régionale / Regional Study Area

Infrastructure

- Ligne de transport d'énergie privée / Private Power Transmission Line
- Ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec / Power Transmission Line Hydro-Québec
- Route du Nord
- Réseau routier / Road Network

Territoire réserve faunique / Wildlife Reserve Territory

- Réserve faunique Assinica / Assinica Wildlife Reserve
- Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi / Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi Wildlife Reserve

Aire protégée / Protected area

- Parc national Nibiischii / Nibiischii National Park
- Refuge biologique / Biological Refuge
- Réserve de conservation / Conservation Reserve
- Territoire mis en réserve / Reserved Territory

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante du projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Ligne électrique / Power line : Ressources naturelles Canada, 2024. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Aires protégées existantes et projetées / Existing and planned protected areas : MELCCFP, 2025. 6. Hydrographie / Hydrography : MRNF (GRHQ), 2024. Wachih, 2023. 7. Autre / Other : MELCCFP (2024).

NOTES

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT.

1:350 000

0 5 000 10 000 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Aires protégées et conservées / Protected And Conserved Areas



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-05-28	
CONÇU / CHECKED L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte	
DESSINÉ / DRAWN G. Anderson	FIGURE NO. 19.5	ED./REV. 0

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Eeyou de planification, en collaboration avec le GREIBJ, harmonise le projet de PRUTR avec le plan de développement intégré des ressources et des terres de la catégorie III. Les Autochtones participent donc à l'administration et à l'utilisation du territoire et des ressources de ces terres en fournissant des informations et un contenu cri qui guident cette planification. Ils y ont également le droit exclusif d'exploiter certaines espèces aquatiques et certains animaux à fourrure.

Parcs provinciaux et réserves de conservation

La ZER se situe sur deux réserves fauniques : celles des Lacs Albanel-Mistissini-Waconichi (AMW) et d'Assinica (voir carte 19.5). Au Québec, les réserves fauniques sont des territoires publics dédiés à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune. Elles sont aménagées pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Des activités récréatives et de plein air peuvent accessoirement y être pratiquées. En général, c'est la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) qui gère les services commerciaux des réserves fauniques. Cependant, les réserves fauniques des lacs AMW et Assinica font exception, étant gérées par la Corporation Nibiischii. En effet, la signature de la Paix des Braves, en 2002, a ouvert la voie à un nouveau partenariat de nation à nation entre les Cris et le Québec en matière de développement responsable d'Eeyou Istchee. En vertu des articles 17 et 18 de l'annexe G de cette Entente, la gestion et les opérations des deux réserves fauniques et de leurs installations sont assurées par une corporation conjointe entre la Nation Crie et la SÉPAQ. En 2017, cette gestion est confiée à la Nation Crie de Mistissini via la Corporation Nibiischii. Cette dernière assume en totalité la gestion de la réserve faunique des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi, et assume temporairement celle de la réserve faunique Assinica au nom de la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou. Enfin, deux réserves, la réserve du parc national Assinica et la réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assinica sont recensées à l'extrémité sud-ouest de la ZEL. Les activités d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles sont de la même manière interdites sur l'emprise de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assinica (MELCCFP, 2025).

La Corporation Nibiischii veille à la protection des droits des communautés autochtones et à la conservation de la faune sur le territoire de ces deux réserves fauniques. La pratique de la chasse y est réservée aux autochtones. Dans le cas de la réserve faunique Assinica, ce droit exclusif est renforcé par le fait qu'elle se trouve dans une vaste réserve à castors (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MDDELCC], 2018). En vertu de l'article 11 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, les Cris sont les seuls à pouvoir y exercer leurs droits de chasser, pêcher ou piéger. Comme nous le verrons à la section 19.2.4 [Chasse, trappage et pêche], la pêche sportive des non-autochtones y est également soumise à des restrictions et conditionnelle à l'obtention au préalable d'un droit d'accès de pêche valide.

Outre ces deux réserves fauniques, la ZER compte également plusieurs autres aires protégées et conservées (Carte 19.5). En effet, sept refuges biologiques désignés sont recensés. Le refuge biologique (02661R036) le plus proche de la ZDP se situe à environ 5 km de la mine Troilus. Aucune activité forestière et minière ne sont autorisées sur ces aires forestières protégées permettant ainsi de conserver la biodiversité sur ces aires délimitées. Un nouveau parc, le Parc national Nibiischii, est également situé dans la ZER, au nord-est de la mine. La création du parc a été officialisée par le gouvernement du Québec en décembre et l'exploitation a été attribuée à la Nation Crie de Mistissini (Gouvernement du Québec,

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

2024a). Adjacent au nouveau parc, se trouve également le territoire mis en réserve de la Tête -de-la-rivière-Rupert sur lequel de nouvelles autorisations et permis ne peuvent être attribuées pour des activités diverses tel que l'exploitation de la faune, l'exploitation forestière et énergétique, l'exploration et l'exploitation de ressources minérales, etc. (Gouvernement du Québec, 2024b).

Loisirs et tourisme

Sur le territoire de la Baie-James, l'association touristique régionale (ATR) Tourisme Baie-James est reconnue par le gouvernement du Québec comme l'interlocuteur régional en matière de tourisme. Elle a pour mission de soutenir le développement et de promouvoir l'industrie touristique de la Baie-James. Cet ATR collabore avec Tourisme Eeyou Istchee, l'Association crie de pourvoirie et de tourisme, l'Administration régionale Baie-James, la Société de développement de la Baie-James et le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James.

Loisirs de plein air

Dans la ZER, les activités récréatives de plein air consistent principalement en la chasse, la pêche et d'autres activités de plein air basées sur les ressources.

Les activités du secteur comprennent également les véhicules tout terrain (VTT) et la motoneige. Des sentiers de VTT sont présents dans le secteur de Chapais et de Chibougamau, et le sentier de motoneige Trans-Québec 93 de même qu'un sentier local relie Chapais, Oujé-Bougoumou, Chibougamau et Mistissini (Golder, 2020). Cependant, aucun sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ne traverse la ZER d'utilisation du territoire et des ressources. Les réserves fauniques Assinica et des lacs AMW interdisent la circulation en VTT sur son territoire.

La réserve faunique des lacs AMW, la plus grande réserve faunique du Québec, ainsi que la réserve faunique Assinica, constitue également des attraits touristiques majeurs pour la région. Le poste d'accueil de ces deux réserves est situé au km 252 de la route 167 Nord, au sud et à l'extérieur de la ZER. La réserve faunique des lacs AMW offre des services d'hébergement sous forme de chalets, camps et terrains de camping à divers sites, notamment ceux des lacs Albanel, Waconichi, Robineau et de la Baie Pénicouane. Les principales activités pratiquées sont la pêche et le canot-camping, mais des excursions en kayak et en planche à pagaie sont aussi possibles. Des saunas sont également à la disposition des visiteurs des sites des lacs Albanel et Waconchi ainsi que de la Baie Pénicouane. Des sentiers pédestres ainsi que des services de marina et de location d'embarcations et de moteurs sont offerts à certains sites (Corporation Nibiischii, 2024a). Un circuit aménagé de Canot-camping est proposé au départ du lac Robineau (Corporation Nibiischii, 2024b). En ce qui concerne la réserve faunique Assinica, le camping rustique et sur rives de divers lacs et rivières est le seul type d'hébergement possible. Les principales activités pratiquées sont la pêche, le canot-camping et l'observation de la nature. Les espèces de poissons pouvant être pêchées dans les deux réserves sont le doré jaune, le touladi, l'omble de fontaine et le grand brochet (Corporation Nibiischii, 2024c). L'utilisation des VTT et des motomarines sur les plans d'eau des réserves est en revanche strictement interdite (Corporation Nibiischii, 2023). Seuls les aménagements du lac Robineau sont recensés dans la ZER.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Quelques pourvoiries sont présentes dans la région. Le Pavillon Square-Tail Lodge, seule pourvoirie localisée dans la ZER, offre des services d'hébergement sous forme de chalets et de location d'embarcations, et propose des forfaits de pêche à l'omble de fontaine indigène, au doré et au brochet (Destination Nord, 2024). La pourvoirie Le Pavillon Square-Tail Lodge dispose de deux camps d'hébergements dont un est situé sur le lac Troilus et l'autre sur le Frotet (voir carte 19.6). Les camps au lac Troilus sont construits sur une pointe située à la jonction de la décharge du lac et des eaux d'amont de la branche nord de la rivière Broadback. Le camp est accessible par le même chemin d'accès depuis la route du Nord qui mène à la mine Troilus puis par bateau à partir de la rive longeant cette route. Le deuxième camp situé au centre du lac Frotet est également accessible par embarcation à partir d'un stationnement desservi par une piste (Pavillon Square-Tail Lodge, s.d.). La pourvoirie Broadback Outfitters se situe dans la réserve faunique Assinica et donne sur le lac du même nom. Elle est accessible en hydravion depuis Oujé-Bougoumou. Elle propose des services d'hébergement sous forme de camps et des pêches guidées en lac et en rivière, principalement au brochet et au doré. Cette pourvoirie, à propriété autochtone, organise en outre des activités d'interprétation de la culture autochtone. Notons qu'en vertu de l'article 40 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, les autochtones ont l'exclusivité du droit d'établir et de mettre en valeur des pourvoiries sur les terres des catégories II, mais que les non-autochtones peuvent établir et mettre en valeur des pourvoiries à la condition d'avoir le consentement explicite du village cri intéressé.

Tourisme

Le tourisme contribue à l'économie du Nord-du-Québec, mais le gouvernement québécois et les organismes régionaux souhaiteraient développer davantage cette industrie (Simard, 2017). Dans les dernières années, des efforts ont été déployés pour promouvoir le Nord québécois comme une « destination de tourisme durable de classe mondiale » (Gouvernement du Québec, 2011). En Eeyou-Istchee–Jamésie, le Plan d'action 2017-2020 de développement de l'offre touristique de la Baie-James a été adopté en 2018. Ce plan est le résultat d'une collaboration entre Tourisme Baie James et l'Administration régionale Baie-James et mobilise de nombreux partenaires cris et jamésiens, notamment le Cree Outfitting and Tourism Association et le GREIBJ (Tourisme Baie James et Administration régionale Baie-James, 2018). En 2023, Tourisme Baie-James a également lancé le projet pilote VāHumania. Ce projet vise à créer un réseau d'animateurs formé de résidents et son objectif est d'encourager les visiteurs, les nouveaux arrivants et les résidents à explorer et à s'informer sur divers sujets au sein des sept communautés jamésiennes (Tourisme Baie-James, 2023).

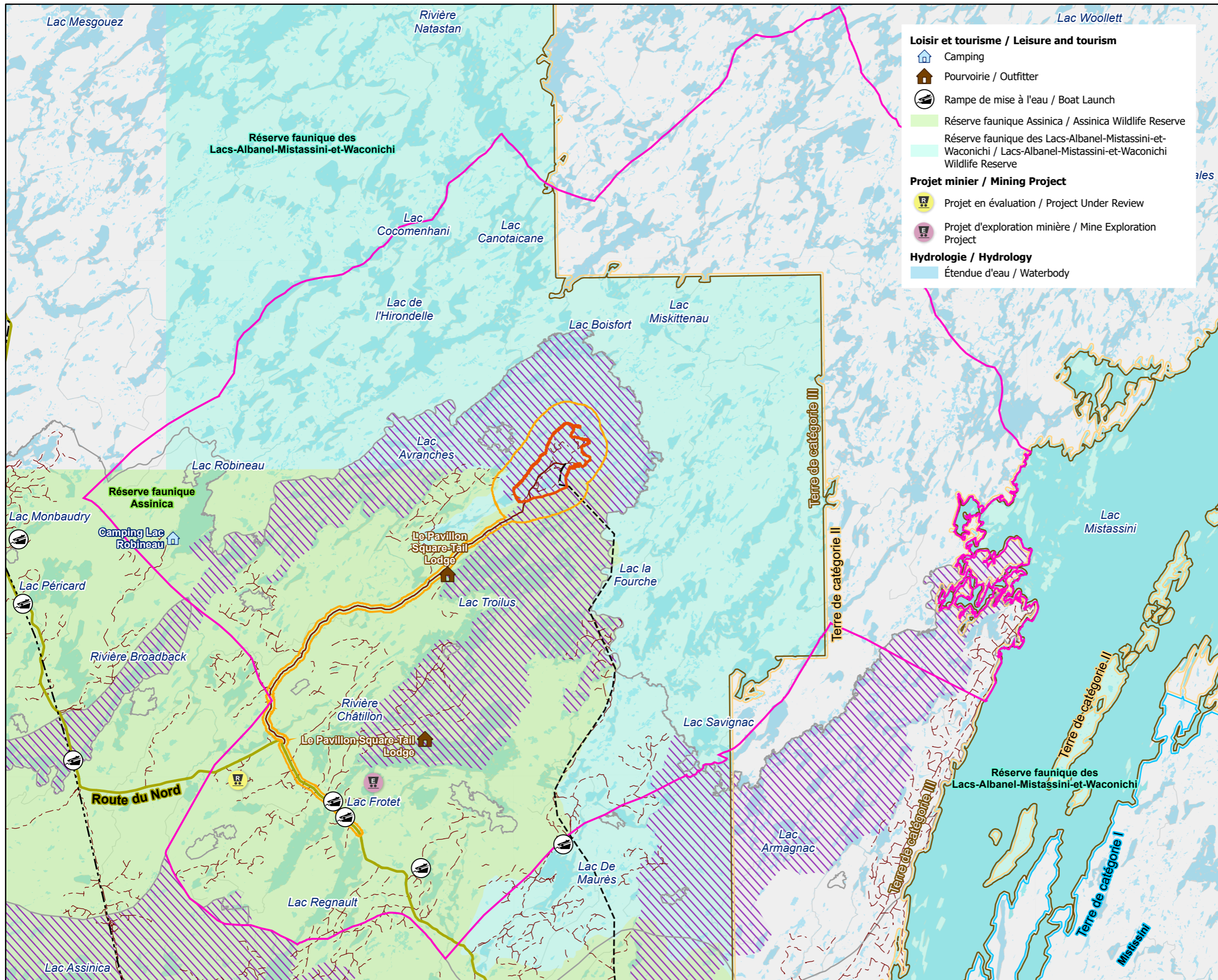
Navigation

Dans la ZER, il n'y a pas de masses d'eau ou de voies navigables qui soient répertoriées dans l'annexe des eaux navigables, parties 1 et 2, de la LENC. La LENC prévoit également la protection des eaux non répertoriées (par exemple, le droit d'utiliser les eaux navigables) lorsque la navigation est possible (se référer section 19.1.1).

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Le réseau hydrographique dans la ZER est principalement composé de lacs et de ruisseaux limitant grandement les types de navigation possible. Dans cette zone d'étude, les bateaux de plaisance peuvent naviguer sur la majorité des lacs, mais la profondeur et la largeur de certains ruisseaux limitent le type d'embarcation et le mode de propulsion pouvant être utilisé.



Loisir et tourisme / Leisure and tourism

- Camping
- Pourvoirie / Outfitter
- Rampe de mise à l'eau / Boat Launch

Réserve faunique Assinica / Assinica Wildlife Reserve

Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi / Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi Wildlife Reserve

Projet minier / Mining Project

- Projet en évaluation / Project Under Review
- Projet d'exploration minière / Mine Exploration Project

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody

LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project development Area
- Zone d'étude locale / Local Study Area
- Zone d'étude régionale / Regional Study Area

Infrastructure

- Ligne de transport d'énergie privée / Private Power Transmission Line
- Ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec / Power Transmission Line Hydro-Québec
- Réseau routier / Road Network
- Route du Nord

Terre publique provinciale / Provincial Public Land

- Terre de catégorie I / Category I Land
- Terre de catégorie II / Category II Land
- Terre de catégorie III / Category III Land

Foresterie / Forestry

- Unité d'aménagement (UA) 026-61 / Development Unit
- Chemin forestier / Forest Road
- Mesure intérimaire pour les caribous forestiers / Interim Measures For Woodland Caribou

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante du projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Ligne électrique / Power line : Ressources naturelles Canada, 2024. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Terre publique provinciale / Provincial public land : Ressources naturelles Canada, (2023). 6. Foresterie / Forestry : MRNF (2024) & MELCCFP (2024). 7. Piégeage / Trapping : MELCCFP, 2025. 8. Hydrologie / Hydrology : MRNF (GRHQ), 2024. Wachih, 2023. 9. Loisir et tourisme / Leisure and tourism : Ministère du Tourisme du Québec, 2025. 10. Projet minier / Mining project : MRNF, 2025. 11. Territoire réserve faunique / Wildlife reserve territory : MELCCFP, 2025.

NOTES

CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. NE PAS AGRANDIR ET RÉDUIRE LA TAILLE DE CE DESSIN. CE DESSIN A PEUT-ÊTRE ÊTRE RÉDUIT. TOUTES LES ÉCHELLES ET ANNOTATIONS INDICQUÉES SONT BASÉES SUR UN FORMAT DE DESSIN DE 11"X17". THIS INFORMATION MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. DO NOT ENLARGE OR REDUCE THE SIZE OF THIS DRAWING. THIS DRAWING MAY HAVE BEEN REDUCED IN SIZE. ALL SCALES AND ANNOTATIONS SHOWN ARE BASED ON AN 11" X17" DRAWING FORMAT.

1:350 000

0 5 000 10 000 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY.

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Composantes de l'utilisation du territoire par les communautés jamésiennes / Components of the Jamesian communities's Land Use

NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-05-30	
CONÇU / CHECKED L. Essegiaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte	
DESSINÉ / DRAWN G. Anderson	FIGURE NO. 19.6	ED./REV. 0

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

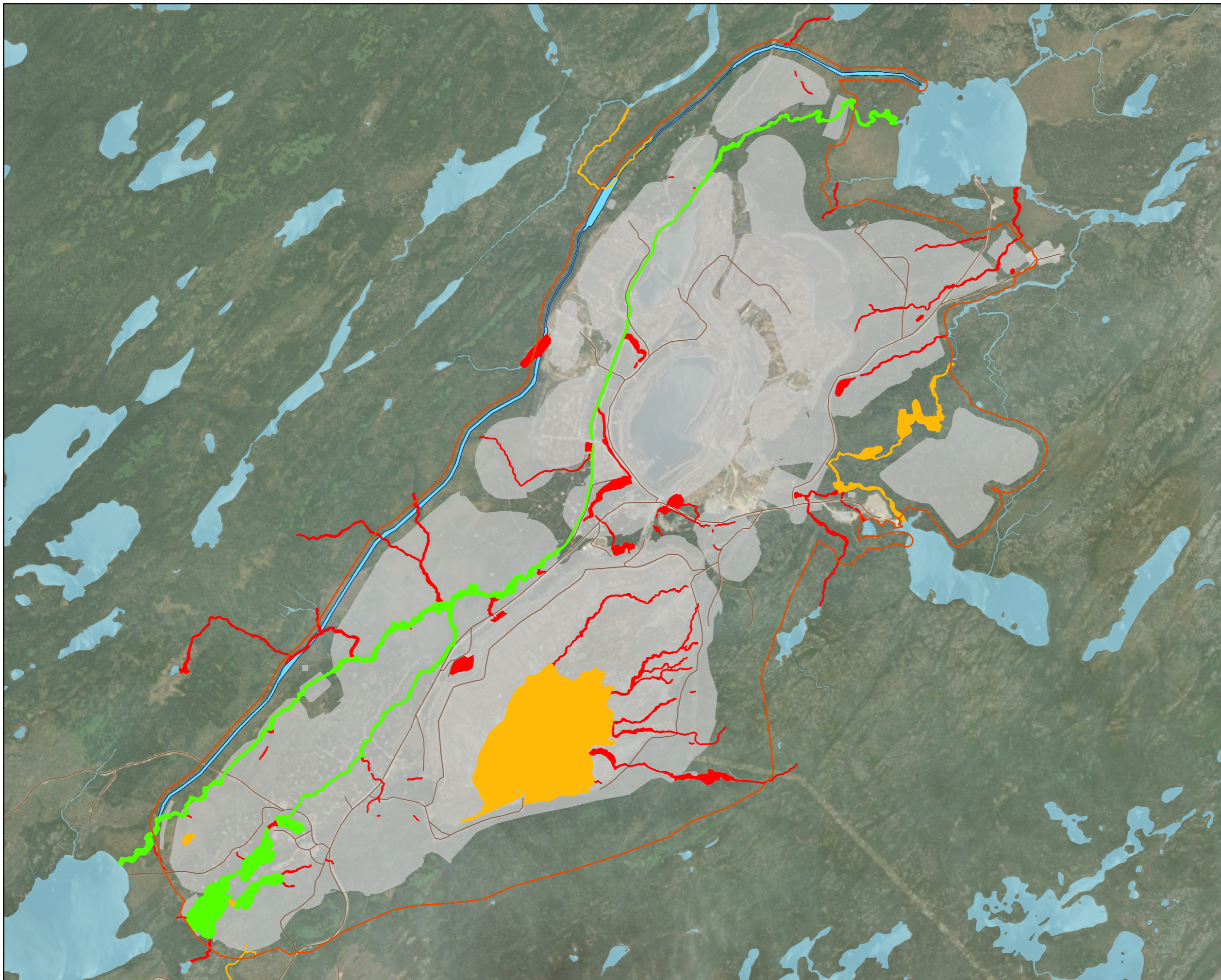
UTILISATION DU TERRITOIRE

Plusieurs mises à l'eau sont recensées dans la ZER (voir carte 19.6) dont plusieurs sont situés le long de la route du Nord et donnent accès à des grands plans d'eau comme la rivière Broadback, le lac Frotet et la Baie Moléon ainsi que le lac Regenault. D'après les activités offertes par la pourvoirie Broadback, les voies navigables permanentes où la navigation récréative pourrait être possible (par exemple, canot/kayak) dans la ZER comprennent la rivière Broadback. La rivière serait également accessible à partir du camp Troilus de la pourvoirie Square-Tail Lodge (Square-Tail Lodge, s.d) via le lac Troilus. Le lac Frotet est également navigable et est employé par les visiteurs du camp du Square-Tail Lodge. De plus, comme précédemment indiqué, la Corporation Nibiischii propose plusieurs activités dont le canot-camping sur plusieurs plans d'eau où des services d'hébergements y sont proposés. Seul le campement aménagé du lac Robineau est recensé dans la ZER. Les cours d'eau entre le lac Robineau et le lac Canotaicane sont ainsi navigables, la Corporation y offrant un circuit en canot-camping aménagé. Un examen préliminaire de l'imagerie Google Earth™ suggère que la rivière Châtillon pourrait également être une voie navigable permanente.

Comme mentionné en section 19.2.3.1, la ZER est essentiellement utilisée pour la navigation par les utilisateurs du territoire qui se déplacent en bateau à moteur ou en canot dans la ZER et procèdent au portage à certains endroits pour relier deux cours d'eau (Section 19.2.3.1). Plusieurs cours d'eau et plans d'eau navigable identifiés par les utilisateurs du territoire au cours des différentes consultations se situent au niveau du territoire de trappe M34. Ces voies navigables identifiées sur ce territoire de trappe sont situées en dehors de la ZDP, mais dans les limites de la ZER. Une ancienne consultation conduite auprès des communautés autochtones (WSP, 2019) ont aussi indiqués que la partie sud-est de la ZDP fait partie d'un couloir de pêche d'où l'hypothèse que ce secteur pourrait alors être navigable. À l'intérieur de la ZDP, un total de 50 cours d'eau et 24 plans d'eau ont été comptabilisés. La distance linéaire des cours d'eau et plan d'eau de la ZDP en fonction de leur probabilité de navigation est présentée dans le tableau 19.5. Dans les limites de la ZDP et ses environs, la majorité des plans d'eau et cours d'eau ne sont pas accessibles. Les lac PE2 et PE29, hors ZDP, et le lac PE13 sont les seuls à disposer d'une piste d'accès menant directement aux plans d'eau. Les lacs PE8 et PE9 pourraient potentiellement être accessibles car aux pistes d'accès existantes (carte 19.7). Selon les consultations menées après des maitres des trappage et leur famille, les eaux de la ZDP ne sont pas actuellement utilisées comme moyens de navigation.

La probabilité de navigation au sein de la ZDP est illustrée à la carte 19.7. Il est à noter que les cours d'eau intermittents ont systématiquement été considérés comme improbables à la navigation et comptabilisés dans cette catégorie. Les hypothèses suivantes ont été suivies pour évaluer les cours d'eau permanents comme non navigables :

- Soit aucune utilisation passée et actuelle ne sont connues et ces milieux ont peu d'intérêt voir aucun pour l'utilisation comme voie de navigation,
- Soit les travaux de terrain (Wachiih, 2024) ont montré que les cours d'eau sont généralement trop étroits pour accueillir une embarcation (canoë ou kayak) ou trop peu profonds pour qu'un bateau puisse naviguer avec succès,
- Soit que le cours d'eau compte plusieurs obstacles à la navigation comme pour les cours d'eau CE17 et CE28.



LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Infrastructure minière proposée / Proposed Mine Infrastructure

Probabilité de navigation / Navigation Likelihood

- Probable / Likely
- Peu probable / Uncertain
- Improbable / Unlikely

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody
- Déviation du ruisseau Bibou / Bibou Creek Diversion

Autre / Other

- Réseau routier / Road Network

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante de projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Probabilité de navigation / Navigation Likelihood : Stantec, 2025. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Hydrographie / Hydrography : GRHQ - Ministère des Ressources naturelles et Forêts, 2024. Wachih, 2023. 6. Imagerie / Imagery : Esri World Imagery, 2023.

NOTES

LES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. NE PAS AGRANDIR ET RÉDUIRE LA TAILLE DE CE DESSIN. CE DESSIN A PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUIT. TOUTES LES ÉCHELLES ET ANNOTATIONS INDICUÉES SONT BASÉES SUR UN FORMAT DE DESSIN DE 11"x17".

THIS INFORMATION MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. DO NOT ENLARGE OR REDUCE THE SIZE OF THIS DRAWING. THIS DRAWING MAY HAVE BEEN REDUCED IN SIZE. ALL SCALES AND ANNOTATIONS SHOWN ARE BASED ON AN 11"x17" DRAWING FORMAT.

1:30 000

0 500 1 000 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT / THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

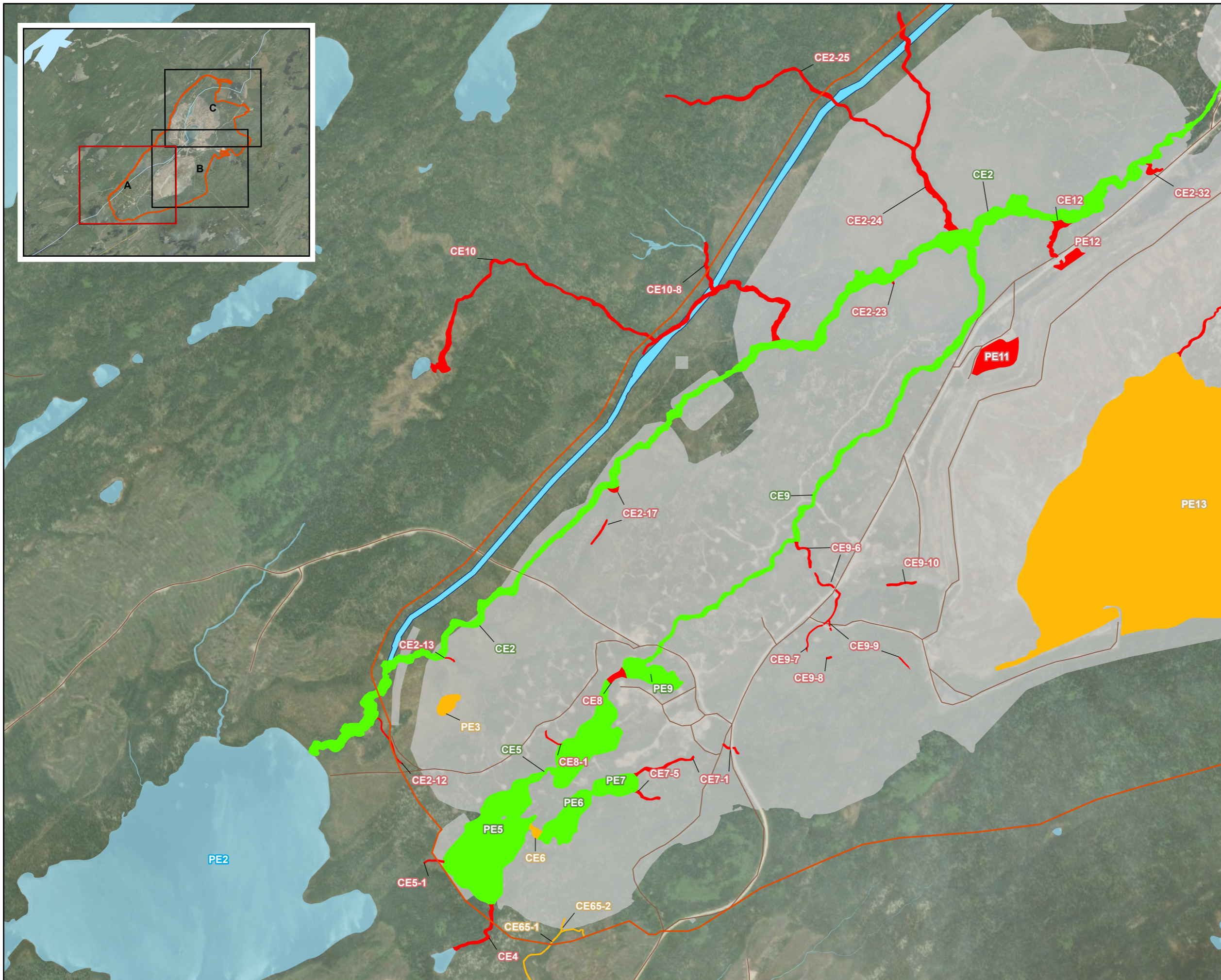
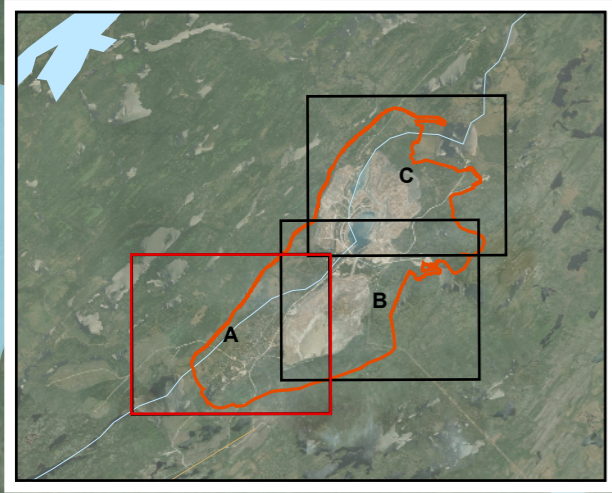
Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Probabilité de navigation dans la zone de développement de projet / Navigability Likelihood within the Project Development Area



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-06-17
CONÇU L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte
DESSINÉ G. Anderson	FIGURE NO. 19.7
	ED./RÉV. 0



LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Infrastructure minière proposée / Proposed Mine Infrastructure

Probabilité de navigation / Navigation Likelihood

- Probable / Likely
- Peu probable / Uncertain
- Improbable / Unlikely

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody
- Déiviation du ruisseau Bibou / Bibou Creek Diversion

Autre / Other

- Réseau routier / Road Network
- Étendue d'eau / Waterbody

REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.
0				

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante du projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Probabilité de navigation / Navigation Likelihood : Stantec, 2025. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Hydrographie / Hydrography : GRHQ - Ministère des Ressources naturelles et Forêts, 2024. 6. Imagerie / Imagery : Esri World Imagery, 2023.

NOTES

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT / THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

1:15 000

0 262,5 525 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

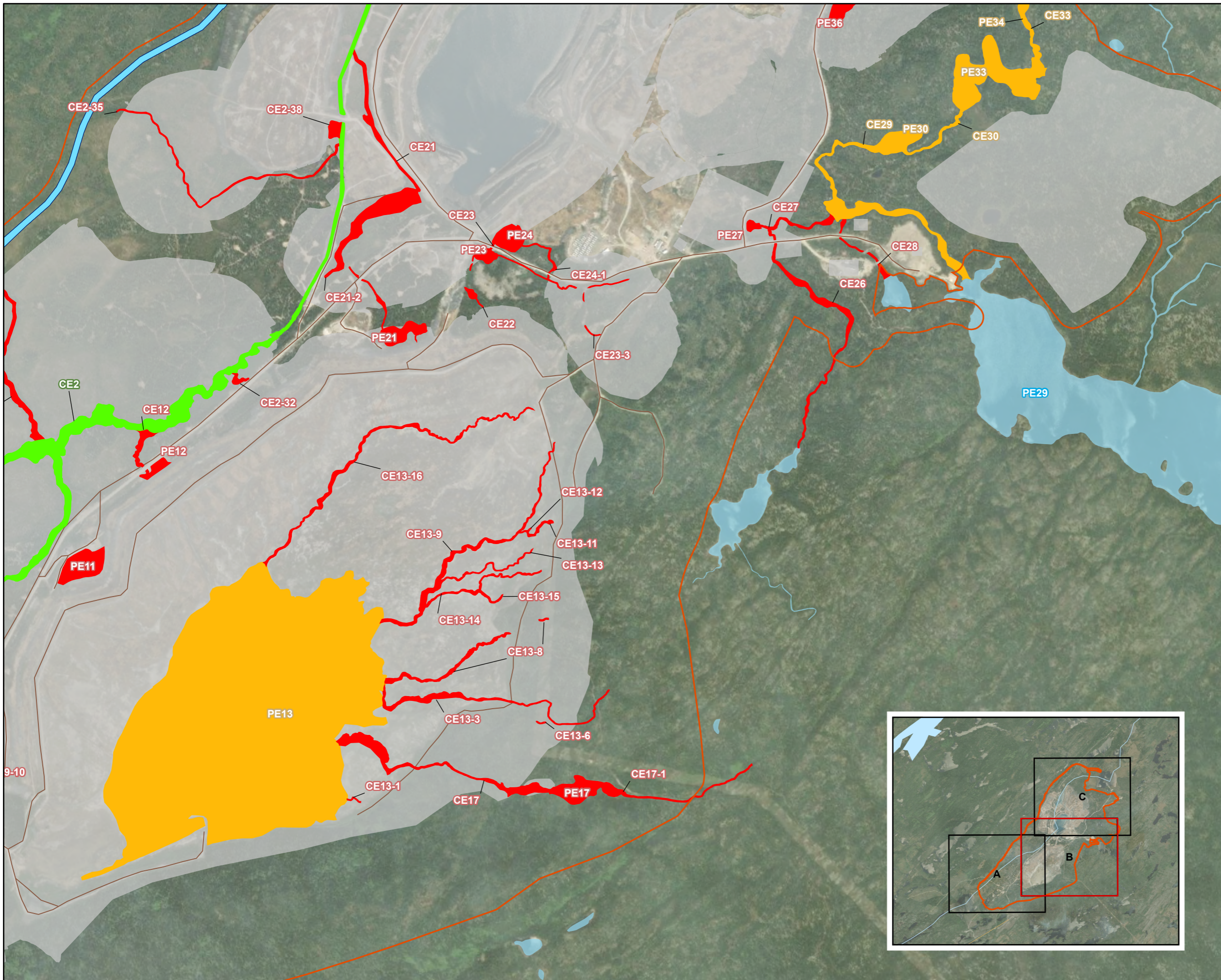
Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Probabilité de navigation dans la zone de développement de projet / Navigability Likelihood within the Project Development Area



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-06-17
CONÇU L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte
DESSINÉ G. Anderson	FIGURE NO. 19.7 - A
	ED./RÉV. 0



LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Infrastructure minière proposée / Proposed Mine Infrastructure

Probabilité de navigation / Navigation Likelihood

- Probable / Likely
- Peu probable / Uncertain
- Improbable / Unlikely

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody
- Déviations du ruisseau Bibou / Bibou Creek Diversion

Autre / Other

- Réseau routier / Road Network
- Étendue d'eau / Waterbody

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante de projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Probabilité de navigation / Navigation Likelihood : Stantec, 2025. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Hydrographie / Hydrography : GRHQ - Ministère des Ressources naturelles et Forêts, 2024. Wachihi, 2023. 6. Imagerie / Imagery : Esri World Imagery, 2023.

NOTES

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT

1:15 000

0 262,5 525 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

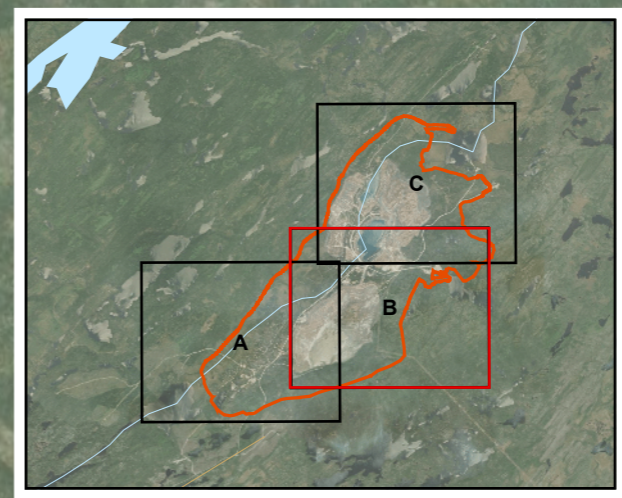
Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

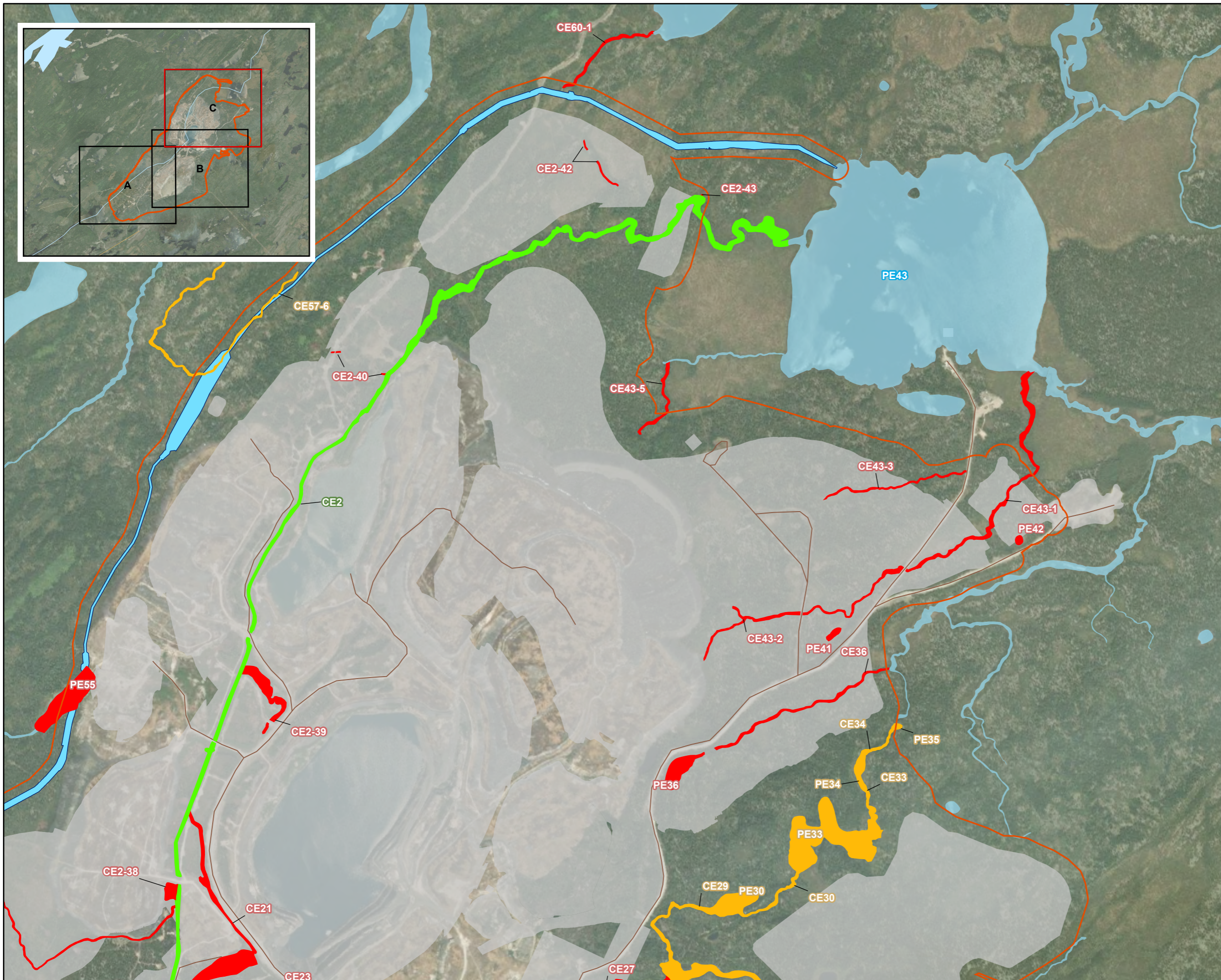
TITRE / TITLE

Probabilité de navigation dans la zone de développement de projet / Navigability Likelihood within the Project Development Area



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-06-17
CONÇU L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte
DESSINÉ G. Anderson	FIGURE NO. 19.7 - B
	ED./RÉV. 0





LÉGENDE / LEGEND

Composante de projet / Project Component

- Zone de développement du projet / Project Development Area
- Infrastructure minière proposée / Proposed Mine Infrastructure

Probabilité de navigation / Navigation Likelihood

- Probable / Likely
- Peu probable / Uncertain
- Improbable / Unlikely

Hydrologie / Hydrology

- Étendue d'eau / Waterbody
- Déviations du ruisseau Bibou / Bibou Creek Diversion

Autre / Other

- Réseau routier / Road Network
- Étendue d'eau / Waterbody

0				
REV.	DESCRIPTION	DD/MM/YY	BY	VERIF.

RÉFÉRENCES / REFERENCES

1. Système de coordonnées / Coordinate system : NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N. 2. Composante de projet / Project component : BluMetric (2024) & Stantec (2024). 3. Probabilité de navigation / Navigation Likelihood : Stantec, 2025. 4. Réseau routier / Road network : Adresses Québec, 2024. 5. Hydrographie / Hydrography : GRHQ - Ministère des Ressources naturelles et Forêts, 2024. Wachihi, 2023. 6. Imagerie / Imagery : Esri World Imagery, 2023.

NOTES

CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. NE PAS AGRANDIR ET RÉDUIRE LA TAILLE DE CE DESSIN. CE DESSIN A PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUIT. TOUTES LES ÉCHELLES ET ANNOTATIONS INDICQUÉES SONT BASÉES SUR UN FORMAT DE DESSIN DE 11"x17".

THIS INFORMATION MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC. DO NOT ENLARGE OR REDUCE THE SIZE OF THIS DRAWING. THIS DRAWING MAY HAVE BEEN REDUCED IN SIZE. ALL SCALES AND ANNOTATIONS SHOWN ARE BASED ON AN 11"x17" DRAWING FORMAT.

1:15 000

0 262,5 525 m

ÉCHELLE (m) / SCALE (m)

LES DIMENSIONS DE CETTE ÉCHELLE DOIVENT ÊTRE UTILISÉES À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. THE DIMENSIONS OF THIS SCALE ARE FOR INFORMATION PURPOSES ONLY.

CLIENT

Troilus Gold Corp.

PROJET / PROJECT

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus / Environmental and Social Impact Assessment for the Troilus Mine Project

TITRE / TITLE

Probabilité de navigation dans la zone de développement de projet / Navigability Likelihood within the Project Development Area



NO. PROJET / PROJECT NO. 240433 / 167040485	DATE 2025-06-17
CONÇU L. Esseghaier	RÉVISÉ / VERIFIED J. Massicotte
DESSINÉ G. Anderson	FIGURE NO. 19.7 - C
	ED./REV. 0

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Les cours d'eau qui ont soit une utilisation passée/actuelle connue, confirmée ou potentielle, soit un intérêt comme voie navigable ont été classés comme navigable et cela indépendamment des caractéristiques physiques du milieu. Les plans d'eau PE5, PE6, PE7, PE8 et PE9 situés au sud-ouest de la ZDP et les cours d'eau CE5 et CE9 (potentiellement utilisés antérieurement) ont ainsi été évalués probables à la navigation. Le CE7 pour lequel aucune information sur ces caractéristiques physiques sont disponibles à ce stade de l'étude est évalué comme navigable puisqu'il se trouve entre deux plans d'eau évalués comme navigables. Quant au PE13, situé à l'emplacement du bassin du PARM, il est évalué comme peu probable à la navigation. Bien qu'il fût employé par le passé pour la chasse à l'oie, l'intérêt de ce plan d'eau comme voie navigable est aujourd'hui évalué faible à cause des anciennes activités minières sur le site. Le ruisseau Bibou (CE2) a connu une première déviation lors de la précédente exploitation de la mine et présente plusieurs obstacles à la navigation (ponceau et routes d'accès). Toutefois, certains tronçons présentent des caractéristiques favorables à la navigation (débit et profondeur) et les utilisateurs du territoire accordent une grande importance à la préservation de ce cours d'eau tel qu'exprimés par ces derniers lors des différentes phases de consultation. Le ruisseau a pour ces raisons été évalué comme un cours d'eau navigable.

Enfin, les cours d'eau qui soit n'ont pas d'utilisation antérieure/actuelle mais ont un intérêt faible, soit qui ont ou pourraient avoir les caractéristiques physiques d'un cours d'eau navigable ont été jugé peu probable à la navigation. Le cours d'eau CE6 ainsi que le lac PE3 sont aussi évalués peu probables à la navigation car ils se situent non loin d'un secteur qui lui est jugé navigable. Concernant le complexe de plans d'eau situé à l'est de la ZDP et formé des lacs PE30, PE33, PE34 et PE35 (jugés peu probable à la navigation) ainsi que des cours d'eau CE28, CE29, CE30, CE33 et CE34, le projet n'aura pas d'impact sur ces eaux puisqu'aucun empiètement ni contournement de ces eaux n'est prévu. Le potentiel de navigation de ces eaux a toutefois été comme peu probable considérant la profondeur potentiellement exploitable de ces eaux.

Il est à noter que certains cours d'eau dont la classification de navigabilité est improbable sont susceptibles de répondre aux critères physiques de navigation puisqu'aucune données de terrain à ce stade de l'étude ne permet de les catégoriser. De la même manière, certains cours d'eau jugés comme peu probables ou probables à la navigation pourraient ne pas présenter les caractéristiques physiques à la navigation. Ces cours d'eau nécessiteront donc une validation supplémentaire sur le terrain et feront l'objet de discussion avec Transports Canada.

Tableau 19.5 Distance linéaire des cours d'eau et plans d'eau situés dans la ZDP par catégorie de probabilité de navigation

Probabilité de navigation	Distance (km) *
Improbable	41,67
Peu probable	10,60
Probable	20,42

* Note : *Pour les plans d'eau, un traitement réalisé pour le calcul des distances : l'outil "centreligne" utilise un polygone (fonctionne mieux avec un polygone représentant l'hydrographie) pour créer une ligne centrale en fonction de la géométrie du polygone.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Utilisation des ressources

Ressources en eau de surface et en eau souterraine

Au Québec, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) encadre les prélèvements d'eau en tenant compte des droits d'utilisation (des autres personnes ou des municipalités), de la disponibilité des ressources en eau, de l'évolution prévisible du milieu (schéma d'aménagement et de développement du territoire) et du développement économique d'une région ou d'une municipalité. La ZER se situe quant à elle sur des terres publiques de catégories II et III. Comme mentionné à la section 19.2.3.2 [Cadre administratif], en vertu de la CBJNQ, ce découpage administratif confère aux communautés crie des pouvoirs sur l'administration et l'utilisation des ressources présentes sur ces terres. Les garanties prévues concernent principalement les activités de trappage, de chasse et de pêche, sans dispositions spécifiques relatives à la qualité, la quantité et la durabilité des approvisionnements en eau. Cependant, Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec stipule que les diverses activités réalisées sur ces terres doivent se dérouler de façon à éviter tout conflit déraisonnable avec les droits autochtones de chasser, de piéger et de pêche, indiquant ainsi une balise éventuelle en matière d'utilisation des ressources en eau de surface et en eau souterraine dans la ZER.

Aucun puit n'est répertorié à l'échelle de la ZER selon le Système d'information hydrogéologique (SIH) du MELCCFP. La mine Troilus dispose de 3 puits actifs d'alimentation en eau, deux sont situés dans la ZDP et un non loin des campements des utilisateurs du territoire situés près du lac A (PE43) :

- Le puits PU-4 actuellement utilisé pour l'approvisionnement en eau potable du campement temporaire;
- Le puits PU-2 utilisé seulement pour le secteur industriel de façon non potable;
- Le puits PO-DET 4, utilisé pour l'approvisionnement en eau potable du campement de la famille Awashish, et comme point de suivi volontaire pour le LEET.

L'ancien puit du campement historique n'est plus en fonction.

Claims miniers et agrégats

La Loi sur les mines (RLRQ, c M-13.1)² régit et régleme la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales ainsi que le réaménagement et la restauration des sites miniers au Québec. En vertu de cette loi, des droits miniers, soit des droits réels immobiliers, sont conférés au moyen de différents titres. Un claim minier est un droit exclusif d'exploration minière sur une parcelle de terrain ; il constitue une première étape dans l'acquisition de droits miniers. Un bail minier confère à son titulaire des droits exclusifs d'exploitation des substances minérales. Il offre des droits plus sûrs et stables qu'un claim minier, puisqu'il est souvent renouvelable pour des périodes prolongées. Une concession minière est un droit d'exploitation minière plus permanente et conférant des droits étendus par rapport au bail minier. Un bail d'exploitation de substances minérales de surface permet l'extraction de minéraux situés à la surface du sol (ex. : sol, gravier, pierre) et ne concerne pas les minéraux situés en profondeur.

² La Loi modifiant la Loi sur les mines a été adoptée le 28 novembre 2024.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Le tableau 19.6 présente le nombre de claims miniers détenus par des entreprises à l'intérieur de la ZER.

Tableau 19.6 Claims miniers actifs dans la ZER

Compagnie	Nombre de claims miniers actifs
9474-9454 Québec inc. (102341) (100 %)	907
Sumitomo Metal Mining Canada Ltd. (100112) (100 %)	724
Troilus Gold Corp. (97457) (100 %)	679
Schuss Luke (90368) (100 %)	507
Corporation Comète Lithium (104747) (100 %)	182
Prodigy Gold inc. (94474) (50 %), Troilus Gold corp. (97457) (50 %)	134
SOQUEM inc. (2427) (100 %)	111
Moore Jean-David (84206) (100 %)	84
Ressources Austroid Canada inc. (102486) (100 %)	84
Morissette Guy (9132) (100 %)	79
Ko Timothy (100154) (100 %)	71
Giglio Anna Rosa (96501) (100 %)	70
Landore Resources Canada inc (82712) (100%)	57
NQC Lithium Corp. (105515) (100 %)	52
1404100 B.C. Ltd. (103183) (100%)	49
Entreprises Minières Globex inc. (702) (100 %)	28
9219-8845 Québec inc. (Canadian Mining House) (85234) (100 %)	27
Investissement Québec (19383) (40 %), Sayona Nord inc. (101628) (60 %)	20
Kiesman Marcy (89235) (100 %)	18
Fancamp Exploration Ltd (19174) (100 %)	16
Lachance Jenny (98266) (100 %)	13
Perron Tony (83007) (100 %)	9
Brassard Bertrand (308) (100 %)	7
Ribaric Anamary (101781) (100 %)	6
Minéraux CBay inc. (99058) (50 %), SOQUEM inc. (2427) (50 %)	3
Audet Jean (67) (40 %), Robert Jean (3790) (30 %), Explorations Carat inc. (Les) (12443) (30 %)	1
Exploration Azimut inc. (2003) (100 %)	1
Kalt Ryan (94362) (100 %)	1

La ZER comprend 3 940 claims miniers actifs, dont 813 appartiennent, en tout ou en partie, à Troilus Corp, ainsi qu'un bail minier, appartenant aussi à Troilus. L'ensemble de ces claims miniers est réparti entre 29 entreprises. Ces claims sont situés sur le territoire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, sur des terres publiques de catégorie III selon la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Les claims miniers et les titres miniers détenus par Troilus sont indiqués à la Carte 3.1.

Il est à signaler la présence dans la ZER d'un autre projet minier futur potentiel. Il s'agit du projet de la mine Moblan Lithium actuellement au stade d'évaluation environnementale par le MELCCFP. Des projets d'exploration minières sont également conduits dans la ZER. Minéraux Kenorland et Sumitomo Metal

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Mining Canada Ltd. conduisent depuis 2017 plusieurs activités d'exploration au niveau du Lac Frotet (Minéraux Kenorland, 2025).

Comme déjà indiqué en section 3.10.8, plusieurs baux non exclusifs (BNE) pour l'exploitation de substances minérales de surface peuvent être attribuées dans les environs de la mine Troilus (se référer à la figure 3.11 du chapitre 3 [Description de projet]). En date de novembre 2024, 9 baux BNE étaient actifs dans la ZER dont 7 BNE actifs appartenant à Troilus et pour lesquels des demandes de renouvellement peuvent encore être présentées par Troilus (GESTIM, 2024). De plus, plusieurs gravières anciennement en exploitation sont aussi recensées dans la ZER (Gouvernement du Québec, 2024c).

Foresterie commerciale

Aux fins de la gestion forestière au Québec et en vertu de l'article 13 de la LADTF, la forêt publique québécoise est divisée en 57 unités d'aménagement (UA). Cette unité sert de base pour calculer la possibilité de coupe (ou le volume de bois maximal à récolter périodiquement sans altérer la capacité productive du milieu forestier) et pour planifier les interventions en milieu forestier.

Des adaptations ont été apportées au régime forestier québécois sur les terres de catégories II et III ; il s'agit du régime forestier adapté (RFA). En vertu de la LADTF et de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, les modalités du RFA ont été élaborées en faveur des Cris notamment afin d'assurer leur participation et leur collaboration à la gestion du territoire forestier (Conseil Cris-Québec sur la foresterie, 2018). Le territoire d'application du RFA comporte 15 UA. Celles-ci sont constituées de regroupements d'aires de trappe cries et ont été déterminées conjointement par les Cris et le gouvernement du Québec. Le RFA donne accès à la ressource forestière aux Cris en leur accordant un volume annuel de bois, ainsi qu'en favorisant les perspectives d'emplois, de contrats et de partenariats dans le secteur forestier. L'article 90 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec stipule également que dans les terres de catégorie II, les plans d'aménagement forestier intégré élaborés en vertu de la LADTF doivent tenir compte des activités de chasse, de pêche et de trappage.

La ZER se trouve dans l'UA 026-61. Les principales essences forestières qui composent cette UA sont les épinettes (notamment l'épinette noire) et le pin gris (Forestier en chef, 2021). Les chemins forestiers qui traversent la zone d'étude témoignent de l'activité forestière passée et indiquent les secteurs plus ou moins accessibles à l'exploitation des ressources (voir la carte 19.6). En effet d'importantes activités de coupe avec protection de la régénération ont été conduites par le passé dans la zone d'étude mais la tendance de ces récoltes tend à diminuer dans la ZER au cours des dernières années. Ces coupes ont été suivies par plusieurs activités de plantation, l'épinette noire étant la principale espèce replantée. Au droit de la ZDP, l'analyse de la récolte et autres activités sylvicoles entre 2022 et 2015 montre plusieurs activités de coupe dont d'importantes coupes contrôlées avec protection de la régénération conduites en 2017 au sud de la ZDP et le long du chemin d'accès menant à la mine. Ces zones ont par la suite été replantées. Plusieurs activités de régénération sont aussi observées dans la ZER le long du chemin d'accès menant à la mine mais aussi des chemins forestiers existants ainsi que certains secteurs le long de la Route du Nord. (Gouvernement du Québec, 2024c) Le camp forestier Chatillon, situé en bordure du lac Chatillon et accessible via la route du Nord, est localisé au sud de la ZER (Hawkins et Charbonneau, 2020). Pour la période 2023-2028, les possibilités d'exploitation forestière sont réduites par rapport à la

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

période précédente (2018-2023). Cette diminution est principalement due aux risques associés au feu. De plus, les possibilités forestières tiennent également compte de la présence du caribou forestier et des différentes mesures existantes pour sa protection et rétablissement. En effet, selon les possibilités forestières 2023-2028 de l'UA 026-61, la ZER compte des massifs de protection où la récolte forestière est interdite sur une période de 65 ans (Forestier en chef, 2021). Il importe également de noter que la ZDP, et une partie de la ZER, incluent une zone visée par des mesures intérimaires pour les caribous forestiers. S'inscrivant dans le cadre du développement de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie qui est en cours d'élaboration par le gouvernement du Québec, ces mesures intérimaires se caractérisent par une exclusion de la récolte forestière et d'amélioration de chemin forestier sur ces territoires visés par la Stratégie, et ce jusqu'à l'adoption de la Stratégie (MRNF, 2023) (voir carte 12). Au sein de l'unité d'aménagement UA 026-61 comprise dans les limites de la ZER, l'étendu des anciennes zones de récoltes et d'exploitation sylvicole cumulé à celui de la zone d'application des mesures intérimaires du Caribou et les refuges biologiques, le territoire disponible à l'exploitation forestière au sein de la ZER est limité.

Plusieurs secteurs de coupes de bois sont localisés dans la ZEL. Les Chantiers de Chibougamau Ité dispose de deux usines de production de bois de sciage à Chibougamau et Barrette-Chapais Itée possède également une usine sur le territoire de la municipalité de Chapais. Deux industries de cogénération et des produits énergétiques sont également localisées dans la municipalité de Chapais (ministère des Ressources naturelles et des Forêts [MRNF], 2025). Les usines de bois d'œuvre Produits forestiers Résolu (Comtois), Barrette-Chapais Itée, Eacom Timber Corporation (Matagami), Les Chantiers de Chibougamau Itée, les Entreprises Alain Maltais inc. et Produits forestiers Nabakatuk sont situées dans le Nord-du-Québec (Golder, 2020).

Chasse, trappage et pêche

Dans l'ensemble du Québec, les activités de chasse, de trappage et de pêche sont régies par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). Bien que les dispositions prévues par cette loi et les règlements adoptés en vertu de celle-ci s'appliquent également sur les territoires de la Baie James, c'est la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, dans le cadre de la CBJNQ, qui y a préséance. En vertu de l'article 27 de cette loi, les autochtones ont collectivement l'exclusivité de l'exercice du droit chasser, pêcher et piéger toute sorte de poissons, mammifères ou oiseaux sauvages. Comme le préciseront les sections suivantes, les non-autochtones peuvent, dans une certaine mesure, pratiquer ces activités, mais sous certaines conditions et en respectant certaines limites et interdictions.

L'une de ces interdictions concerne les espèces pouvant être chassées, piégées et pêchées. En vertu des articles 33 et 34 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, certaines espèces de mammifères et de poissons sont réservées à l'usage exclusif des autochtones. Ces espèces sont présentées au tableau 19.5.

Tableau 19.7 Espèces réservées à l'usage exclusif des autochtones

Mammifères			Poissons
Belette	Lynx	Pékan	Catostome
Castor	Marmotte	Phoque d'eau douce	Corégone (non anadrome)
Glouton (carcajou)	Martre	Porc-épic	Esturgeon
Hermine	Mouffette	Rat musqué	Laquaiche argentée
Loup	Ours noir	Renard	Laquaiche aux yeux d'or
Loutre	Ours polaire	Vison	Lotte

Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, articles 33 et 34.

Les autres restrictions et permissions liées à la pratique des activités de chasse, de trappage et de pêche pour les autochtones et les non-autochtones sont précisées dans les sections suivantes.

Chasse et trappage

Au Québec, les activités de chasse et de trappage sont régies par la LCMVF. En vertu des articles 38 et 39 de cette loi, un permis est requis pour les activités de chasse et de trappage. Le territoire québécois est découpé en 28 zones de chasse et 96 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). La ZER se trouve dans la zone de chasse 22, l'UGAF 91 et inclut également, à sa limite sud, une petite fraction de l'UGAF 87. Ces zones sont toutes situées sur les territoires de la Baie-James (Gouvernement du Québec, 2024d et 2024e). Comme précisé précédemment, la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec a préséance dans cette zone. En vertu de l'article 20 de cette loi, les autochtones peuvent exercer leurs droits d'exploitation à toute époque de l'année. De plus, les dispositions de cette loi concernant les limites de prises des ressources fauniques s'appliquent uniquement aux non-autochtones. Pour les activités de trappage, en vertu de l'article 18(e) de cette loi, le trappage de tous les animaux à fourrure y est réservé exclusivement aux Autochtones, y compris à des fins commerciales. Cette mesure concerne donc les deux unités de gestion UGAF situées dans la ZER.

Toutefois, considérant que la ZDP et la quasi-totalité de la ZER se situent également sur l'emprise de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et la réserve faunique Assinica, les activités de chasse et de trappage y sont interdites pour les allochtones (Corporation Nibiischii, 2021).

Pêche de loisir

Au Québec, la pêche allochtone est régie par la LCMVF. En vertu de l'article 41 de cette loi, un permis est requis pour pêcher à la ligne ou à la canne et ligne dans un endroit déterminé par règlement. Le territoire québécois est divisé en 29 zones de pêche définies en fonction de la répartition des espèces et des caractéristiques des habitats. Les périodes de pêche varient selon les groupes d'espèces pêchées et la zone. La ZER se trouve dans la zone pêche 22 sud (Gouvernement du Québec, 2024e). Tout comme dans le cas de la chasse et du trappage et dans le cadre de la CBJNQ, la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec a préséance dans cette zone.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

En vertu de l'article 34 de cette loi et comme mentionné à la section Chasse, trappage et pêche (voir tableau 19.5 [Espèces réservées à l'usage exclusif des autochtones]), plusieurs espèces de poissons sont réservées à l'usage exclusif des autochtones. La ZER étant située sur les emprises des réserves fauniques des lacs AMW et Assinica, un droit d'accès de pêche doit avoir été délivré par la Corporation Nibiischii pour que les allochtones puissent y pêcher. Certains secteurs de ces réserves comportent en plus des restrictions de pêche comme l'obligation de remise à l'eau ou l'interdiction de pêcher des espèces en particulier. Les périodes, limites et exceptions indiquées au tableau 19.11 pour la zone sud concernent donc la pêche pratiquée par des non-autochtones, y compris dans les réserves fauniques.

Tableau 19.8 Périodes, limites et exceptions pour la pêche allochtone dans la zone 22 sud

Espèces de poisson	Limite de prise	Limites de longueur	
Du 1^{er} juin 2024 au 2 septembre 2024 – Pêche à la ligne seulement			
Brochets	8 en tout		Aucune limite de longueur dans les réserves fauniques des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica
Doré jaune		37 à 53 cm inclusivement, dont un de plus de 53 cm	
Doré noir		Aucune limite de longueur	
Ombles de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble selon la première limite atteinte		
Perchaude	5		
Touladi	3 en tout	Moins de 60 cm	Non applicable dans les réserves fauniques des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica et dans certains plans d'eau situés sur le territoire de certaines pourvoiries avec droits exclusifs
Moulac			
Lacmou			
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 – autres espèces			
Pêche interdite			
Du 1^{er} décembre au 30 avril – Nombre de lignes autorisées l'hiver			
5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non			

Gouvernement du Québec, 2024 f et 2024g

Au moment de la rédaction, il n'y avait pas de données statistiques disponibles pour l'exploitation des ressources halieutiques dans cette zone. Cependant, la Corporation Nibiischii a comptabilisé les statistiques de pêche de l'année 2023 pour les plans d'eau des réserves fauniques Assinica et des lacs AMW dont elle assure la gestion. Le tableau 19.12 présente les données relatives aux plans d'eau situés dans la ZER.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Tableau 19.9 Statistiques de pêche allochtone pour les réserves fauniques Assinica et des Lacs AMW (2023)

Point d'eau	Espèces de poisson	Captures	Personnes	Jours	Effort	Succès
Lac 29647	Doré jaune	16	2	1	2	8
Lac Avranches (WACO)	Doré jaune	14	4	1	4	3,5
	Brochet	0	4	1	4	0
Lac Avranches	Doré jaune	301	40	21	56	5,38
	Brochet	3	38	19	52	0,06
Lac Chatillon	Doré jaune	0	6	4	9	0
	Brochet	8	6	4	9	0,89
Lac Dompierre (WACO)	Doré jaune	38	13	3	13	2,92
	Brochet	6	13	3	13	0,46
Lac de l'Épervanche	Doré jaune	10	2	1	2	5
	Brochet	0	2	1	2	0
Lac Frotet (tirage)	Doré jaune	42	7	2	7	6
	Brochet	0	7	2	7	0
Lac Frotet (WACO)	Doré jaune	292	71	22	71	4,11
	Brochet	29	63	20	63	0,46
Lac Lezai	Doré jaune	59	8	2	8	7,38
	Brochet	0	8	2	8	0
Lac De Maurès (WACO)	Doré jaune	107	30	8	30	3,57
	Brochet	9	30	8	30	0,3
Lac Regnault (WACO)	Ombre de fontaine	1	4	1	4	0,25
	Doré jaune	364	84	27	84	4,33
	Touladi	1	4	1	4	0,25
	Brochet	28	75	24	75	0,37
Lac Robineau	Doré jaune	17	29	18	47	0,36
	Brochet	0	29	18	47	0
Lac Troilus (Square-Tail Lodge)	Doré jaune	5	2	4	8	0,63
	Brochet	1	2	4	8	0,13
Total	Doré jaune	1265				
	Brochet	84				
	Ombre de fontaine	1				
	Touladi	1				

Corporation Nibiischii, 2024 c

Ces données montrent que le doré jaune est, de loin, l'espèce la plus capturée dans la ZEL, représentant près de 94 % des captures réalisées en 2023. La majorité des captures ont eu lieu dans les lacs Regnault, Avranches et Frotet, tous trois situés dans la réserve faunique Assinica. Les lacs Regnault et Frotet ont accueilli le plus grand nombre de pêcheurs. C'est au lac Lezai que l'on recense les pêches les plus fructueuses, avec une moyenne de 7 captures par pêcheur, suivi du lac Avranches, avec une moyenne de 5 captures par pêcheur.

19.3 Interactions du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources

Le tableau 19.13 identifie, pour chaque impact potentiel, les activités susceptibles d'interagir avec l'utilisation du territoire et des ressources et d'entraîner l'impact identifié. Ces interactions sont indiquées par un crochet ou un tiret et sont examinées en détail dans la section 19.4, dans le contexte des voies d'action, des mesures d'atténuation/d'amélioration standard et spécifiques au projet, et des impacts résiduels.

Tableau 19.10 Interaction du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources

Activité	Impacts : Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources		
	Par les Cris	À des fins récréatives	Pour la navigation
Construction			
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	√	√	-
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	√	√	-
Déboisement, retrait de la végétation, décapage du sol et travaux de terrassement.	√	√	√
Utilisation et manipulation des explosifs incluant le dynamitage.	√	√	-
Construction des bâtiments permanents et temporaires incluant le système de traitement des eaux usées domestiques et de captage et distribution d'eau potable.	√	√	√
Aménagement des infrastructures minières tels les haldes, les fosses et le rehaussement du parc à résidu minier.	√	√	√
Construction des routes et préparation des surfaces incluant le concassage du matériel utilisé pour la construction. Relocalisation d'une partie du chemin d'accès.	√	√	√
Construction des systèmes de gestion de l'eau sur le site incluant les fossés de drainage, les bassins de sédimentation et l'usine de traitement des eaux industrielles.	√	√	√
Assèchement de plans d'eau et des fosses, abaissement du niveau d'eau dans le parc à résidus et gestion des eaux de contact.	√	√	√
Déviation du ruisseau Bibou (CE2).	√	√	√
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses.	√	√	-
Achat de biens et services.	√	-	-
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-
Relocalisation de la ligne électrique.	√	√	-
Exploitation			
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	√	√	-
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	√	√	-
Utilisation et manipulation des explosifs incluant le dynamitage.	√	√	-

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Activité	Impacts : Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources		
	Par les Cris	À des fins récréatives	Pour la navigation
Extraction du minerai des fosses incluant le forage et le transport des stériles miniers.	√	√	-
Entreposage du minerai, des stériles et des résidus miniers.	√	√	-
Traitement du minerai incluant le convoyage, concassage, manipulation et transport sur le site.	√	√	-
Transport du concentré vers une fonderie ou un port	√	√	-
Gestion et traitement des eaux sur le site minier et vers l'environnement incluant les eaux de drainage et de contact.	√	√	√
Restauration progressive des zones perturbées.	√	√	√
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses	√	√	-
Achat de biens et services.	√	-	-
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-
Restauration et fermeture			
Transport de la main-d'œuvre, des équipements et des marchandises vers le site.	√	√	-
Circulation et entretien des véhicules et de la machinerie lourde sur le site.	√	√	-
Démantèlement et disposition des bâtiments et des équipements.	√	√	√
Ennoiement des fosses, gestion de l'eau de surface et souterraine.	√	√	√
Restauration des sites perturbés incluant le terrassement, épandage du mort terrain et revégétation.	√	√	√
Gestion des matières résiduelles incluant les matières résiduelles dangereuses.	√	√	-
Achat de biens et services.	√	-	-
Emploi de main-d'œuvre	√	√	-

Notes :

√ = Interaction possible

- = Aucune interaction

Les principales interactions potentielles du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources en phase de construction sont en lien avec les activités ayant une empreinte sur le sol et celles susceptibles de dégrader le territoire, de causer des nuisances (bruit, poussières, vibrations, éclairage) ou de restreindre l'accès aux zones utilisées.

19.4 Importance des impacts résiduels

19.4.1 Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris

Voie d'action

Les activités de déboisement, de terrassement, de relocalisation de chemins d'accès et de lignes électriques, ainsi que la construction de bâtiments et d'infrastructures minières, pourraient entraîner la

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

perte de lieux de récolte et perturber l'utilisation du territoire par les Cris. Pendant l'exploitation, le dynamitage et le traitement du minerai pourraient causer des nuisances supplémentaires, affectant les ressources et les activités récréatives. De plus, des restrictions d'accès temporaires pourraient survenir durant toutes les phases du projet et limiter ou perturber les déplacements sur le territoire. La gestion des eaux et des matières résiduelles pourrait également entraîner la perte de lieux de récolte. Enfin, la navigation pourrait être affectée par les modifications des plans d'eau et de leur hydrologie.

19.4.1.2 Mesure d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes ont été intégrées dans la phase de conception du projet et/ou sont proposées afin de réduire les impacts du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris.

- Limiter l'empreinte du Projet au strict nécessaire.
- Limiter l'ouverture de nouveaux chemins et accès au strict nécessaire.
- Impliquer les maîtres de trappe /utilisateurs du territoire touchés dans la gestion des animaux nuisibles et des animaux en général dans la ZDP, incluant le long de la route d'accès à la mine.
- Offrir aux utilisateurs du territoire de récolter les animaux nuisibles et leur laisser suffisamment de temps pour le faire.
- Relocaliser les campements situés dans le secteur de lac A (PE43).
- Épandre un abat-poussière sur la route d'accès (sections à risque) au site minier et sur les chemins à l'intérieur de la ZDP.
- Dispenser une formation de sensibilisation culturelle obligatoire pour tous les nouveaux employés, dans l'objectif de maintenir des relations de bon voisinage et de favoriser le respect.
- Informer régulièrement les utilisateurs du territoire des activités à venir au site minier et particulièrement de celles pouvant perturber l'utilisation du territoire, ex.: horaires de dynamitage.
- Expliquer le plan des mesures d'urgence aux utilisateurs du territoire et leur offrir des mises à jour.
- La conception préliminaire du plan de fermeture du site Troilus a fait l'objet de consultations avec les utilisateurs du territoire. Le plan de fermeture et restauration finale et la question des utilisations futures du territoire remis en état seront développés ultérieurement, en collaboration avec les agences gouvernementales, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire.
- Restauration et réhabilitation progressive du site pour divers aménagements tels que le parc à résidus, certaines haldes à stériles et fosses à ciel ouvert ainsi, les différents aménagements seront restaurés et revégétalisés à la fin de leurs opérations afin de faciliter la restauration finale du site.
- Assurer des pentes plus douces pour les haldes à stériles comparément au projet historique, revégétés ces pentes lors de la fermeture.
- Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii, la communauté crie de Mistissini et les utilisateurs du territoire afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine, de la réserve et des utilisateurs du territoire.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

- Utiliser des plantes indigènes prisées par la faune locale lors de la revégétalisation lors de la restauration du site.
- Le site minier sera interdit d'accès au public et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine.
- Les employés ne seront pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au site minier, ils devront prendre le service de transport fourni par Troilus à partir d'un des points d'attache situés dans les communautés avoisinantes de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chibougamau et Chapais.
- L'aménagement proposé pour la remise en état du ruisseau Bibou dévié a fait l'objet de consultation, a été élaboré de manière à constituer un habitat du poisson et à maintenir le passage du poisson entre le lac PE2 (lac Amont) et PE43 (lac A). La conception de la déviation du ruisseau sera réalisée de manière à respecter les exigences du MELCCFP et de Pêches et Océans et de tenir compte des demandes des utilisateurs du territoire.
- La chasse et la pêche sont interdites aux employés de la mine, évitant ainsi les conflits d'usages avec les visiteurs des réserves et utilisateurs du territoire.
- Un mécanisme de gestion de préoccupation et des plaintes sera mis en place et sera disponible sur le site web de Troilus.

De plus la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques aux CV suivantes permettra d'atténuer les impacts sur l'utilisation du territoire par les Cris : la qualité de l'air, notamment les poussières (chapitre 8), le climat sonore (chapitre 9), la qualité de l'eau (chapitre 12), la végétation et les milieux humides (chapitre 16), la faune terrestre et aviaire (chapitre 17), la faune aquatique (chapitre 18) ainsi que le paysage (chapitre 23).

19.4.1.3 Impacts résiduels du projet

Le déboisement, les travaux de terrassement, la relocalisation d'une partie du chemin d'accès et de la ligne électrique, ainsi que la construction de bâtiments, de chemins, des infrastructures minières et de systèmes de gestion des eaux pourraient entraîner la perte de lieux de récolte dans la ZDP et la diminution du succès de récolte dans la ZEL. De plus, les nuisances occasionnées par ces activités de même que le transport des équipements et de la main d'œuvre et la présence de la main d'œuvre pourraient perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives.

Par ailleurs, en phase d'opération, le dynamitage, l'extraction, le traitement et le transport du minerai de même que le transport des équipements pourraient causer des nuisances pouvant perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives et diminuer le succès de récolte dans la ZEL. Cela dit, tel qu'indiqué au chapitre 9.4.2.3, les vibrations se produiront de manière ponctuelle pendant les phases de construction et d'exploitation. De surcroît, compte tenu de la distance qui sépare les installations minières et les récepteurs les plus proches, les impacts résiduels face aux bruits et aux vibrations devraient être faibles, de courte durée et réversible après la fin des activités du projet.

De plus, comme mentionné au chapitre 20.4.3.3, les impacts sur les infrastructures routières varieront pour les communautés de la ZEL/ZER, notamment la communauté de Mistissini étant les plus affectées. Le transport du concentré minier sera l'activité principale, avec deux itinéraires envisagés : l'un impactant

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

davantage Oujé-Bougoumou et Chapais, et l'autre évitant les centres-villes en passant par Saguenay. Le risque d'accidents routiers reste toutefois élevé pendant toute la durée de vie du projet. Cet accroissement des transports pourraient avoir pour impact de perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris.

Bien que les employés ne soient pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au site minier; ils devront utiliser le service de transport fourni par Troilus à partir des points d'attache situés dans les communautés avoisinantes de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chibougamau et Chapais, le déplacement de la main d'œuvre et la présence de la main d'œuvre pourraient aussi causer des nuisances au sein de la ZEL pour les utilisateurs du territoire. La présence de la main-d'œuvre pourrait augmenter la pression sur les ressources. En effet, bien que seule l'activité liée à l'achat de biens et services n'aurait pas d'interaction avec la présente composante, puisqu'elle n'implique aucune empreinte sur le site ni de risque de déranger les activités d'exploitation de ressources pratiquées sur le site de projet, la livraison ou le transport sur place de tous ces biens et services vont accroître le volume de trafic sur la Route du Nord et sur le chemin d'accès à la mine, ce qui implique un potentiel de dérangement.

La gestion et le traitement des eaux sur le site minier et vers l'environnement ainsi que la gestion des matières résiduelles pourraient entraîner la perte de lieux de récolte.

Des restrictions d'accès à des zones utilisées par les Cris ou utilisées à des fins récréatives pourraient se produire sporadiquement en phases de construction, d'opération et de fermeture, mais elles devraient être de nature temporaire.

Au cours de la phase de restauration et de fermeture, bien que l'intensité des nuisances devrait diminuer, le transport des équipements et de la main d'œuvre, la présence de la main d'œuvre et les travaux de restauration en tant que tels auront encore le potentiel de perturber l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris ou à des fins récréatives.

Enfin, les interactions potentielles du projet avec l'utilisation du territoire et des ressources à des fins commerciales ont été examinées, mais cet impact potentiel n'a pas été retenu pour l'évaluation des impacts résiduels vu son ampleur non mesurable. En effet, aucune activité forestière n'a été rapportée dans la ZER depuis des années puisque la majeure partie de la zone d'étude, se trouvant dans une zone intérimaire de protection du caribou et est momentanément soustraite à la foresterie jusqu'à la mise en place de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Seule une zone d'environ 300 m² située au sud-ouest de la ZDP pourrait être exploitée pour ses ressources forestières. En ce qui a trait à l'industrie minière, la recherche des baux miniers et des informations fournies par les utilisateurs du territoire ont révélé que des entreprises autres que Troilus mènent des activités d'exploration dans la partie sud de la ZER.

Avec la mise en place des mesures d'atténuation, l'impact résiduel sur l'utilisation des terres et des ressources récréatives sera négatif, d'une ampleur moyenne et limitée à la ZEL, d'une sensibilité modérée à élevée, s'étendra sur le long terme, se produira de manière continue et sera réversible.

19.4.2 Changement dans l'utilisation des terres et des ressources récréatives des communautés jamésiennes

19.4.2.1 Voie d'action

Les nouveaux aménagements de la mine sont susceptibles d'entraîner des pertes de surfaces de la réserve Assinica et des lacs AMW. Les activités récréatives offertes par les réserves ainsi que par la pourvoirie pourraient aussi être affectées par la présence de la mine Troilus et ses activités.

Les travaux de construction, d'opération et de transport le long de la voie d'accès jusqu'à la route du Nord pourraient également perturber la quiétude des lieux et entraîner des nuisances (bruits, poussières) pouvant déranger les visiteurs allochtones dans la pratique de leurs activités récréatives comme le camping et le sport nautique. Les activités de pêche seront également perturbées d'autant plus que l'aménagement des travaux du site et la gestion des eaux usées minières ont des impacts sur les habitats de poissons dans la ZDP et la ZER.

Considérant le besoin en main-d'œuvre et l'installation de nouveaux arrivants dans les villes et communautés avoisinantes le site Troilus, une augmentation de la fréquentation des réserves est possible, ce qui entraîne toutefois des pressions supplémentaires sur les ressources naturelles qu'offrent ces réserves et plus spécifiquement les ressources halieutiques puisque les activités de chasse et de trappage sont interdites aux allochtones sur les terres de la réserve faunique.

19.4.2.2 Mesure d'atténuation

Les mesures d'atténuation suivantes ont été intégrées dans la phase de conception du projet et/ou sont proposées afin de réduire les impacts du projet sur l'utilisation terres et des ressources récréatives

- Dans la mesure du possible, les infrastructures minières ont été réutilisées, réduisant ainsi les superficies nouvellement aménagées et impactées.
- Restauration et réhabilitation progressive du site pour divers aménagements tels que le parc à résidus, certaines haldes à stériles et fosses à ciel ouvert ainsi, les différents aménagements seront restaurés et revégétalisés à la fin de leurs opérations afin de faciliter la restauration finale du site.
- La conception préliminaire du plan de fermeture du site Troilus a fait l'objet de consultations avec les utilisateurs du territoire. Le plan de fermeture et restauration finale et la question des utilisations futures du territoire remis en état seront développés ultérieurement, en collaboration avec les agences gouvernementales, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire.
- L'aménagement proposé pour la remise en état du ruisseau Bibou dévié a fait l'objet de consultation, a été élaboré de manière à constituer un habitat du poisson et à maintenir le passage du poisson entre le lac PE2 (lac Amont) et PE43 (lac A). La restauration du ruisseau Bibou dévié sera adressée de manière à respecter les exigences du MRNF en matière de restauration du site et les demandes des utilisateurs du territoire.
- Mise en place des mesures d'atténuation proposée pour la qualité de l'air (chapitre 8), l'environnement acoustique (chapitre 9) et la faune aquatique (chapitre 18).

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

- La chasse et la pêche sont interdites aux employés de la mine, évitant ainsi les conflits d'usages avec les visiteurs des réserves et utilisateurs du territoire.
- Le site minier sera interdit d'accès et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine.
- La route d'accès vers le site minier à partir de la route du Nord sera maintenu en état par Troilus.
- Respect des normes de transport (charge et dimensions) des différents chemins en place traversés par le projet, mise en place de mesures standards de sécurité routière (réglementation de vitesses notamment lors des passages par les communautés, les communications radio, l'escorte, modification des horaires de transport du minerai en période estivale, etc.) et coordination avec les différentes parties prenantes comme le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Corporation Nibiischii, les villes et communautés de la ZER.
- Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii, la communauté crie de Mistissini et les utilisateurs du territoire afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine, de la réserve et des utilisateurs du territoire.
- Un mécanisme de gestion de préoccupation sera mis en place et sera disponible sur le site web de Troilus.

19.4.2.3 Impacts résiduels du projet

En état actuel, aucun plan d'eau ouvert aux activités de pêche et/ou de camping n'est répertorié dans la ZDP et au nord-est des limites actuelles du site minier. Les nouvelles infrastructures minières prévues sur des secteurs non impactés par le projet historique n'affecteront pas des superficies des réserves fauniques exploitables pour les activités récréatives. Ainsi, il n'est pas attendu que les zones actuellement proposées par la Corporation Nibiischii à des fins récréatives soient perdues ou restreintes d'accès. La déviation du ruisseau Bibou n'aura pas d'impact sur la pêche et les espèces de poissons pêchés. Le ruisseau dévié a été conçu comme un habitat du poisson assurant une liaison entre les cours d'eau en amont et en aval du site minier. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la pratique de la pêche, de la navigation et du camping dans la ZER. Pour rappel, les activités de chasse et de trappage sont réservées aux autochtones et la réserve interdit à ses visiteurs allochtones l'utilisation des VTT et motomarines sur son territoire. Par conséquent, dans les limites des réserves fauniques, aucun impact sur les activités de chasse et de trappage n'est attendu. La zone de chasse 22 située au nord-est de la ZDP est éloignée du site minier et peu achalandé comparativement aux autres régions du territoire. Elle ne sera pas affectée par le projet.

Dans l'état actuel, toutes les pistes et plans d'eau auxquels elles donnent accès qui sont situés au-delà de la guérite actuelle du site minier sont interdits d'accès aux visiteurs allochtones. L'agrandissement des limites du site minier va condamner certaines pistes et restreindre les accès à des plans d'eau. Il s'agit plus exactement du plan d'eau PE2 dont un des accès potentiels ne sera plus accessible, mais la fréquentation du plan d'eau sera toujours possible via les autres pistes et chemins forestiers qui y conduisent. La pourvoirie du Pavillon Square-Tail Lodge et son camp situé sur le lac Troilus resteront également accessibles via le chemin d'accès. Quelques entraves liées à la circulation des camions sont attendues le long de cette route d'accès. La mise en place des mesures de sécurité routière et la faible proportion journalière de camions empruntant ce chemin permettront de réduire les risques de conflits

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

entre les visiteurs de la pourvoirie et les employés de la mine. Pour assurer une cohabitation des usages entre Troilus et les visiteurs de la réserve faunique, dont les visiteurs de la pourvoirie du Pavillon Square Tail-Lodge, Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii. Outre la mise en place des mesures standards de sécurité routière, Troilus pourra, en collaboration avec la Corporation Nibiischii, adapter ses mesures de sécurités routières et ses déplacements aux périodes estivales dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs.

D'autre part, l'évaluation du climat sonore lors de la construction et durant l'exploitation de la mine a démontré que les niveaux sonores projetés, aussi bien en journée que la nuit, sont en dessous des seuils du bruit autorisé au niveau provincial et fédéral. Aucun dépassement aux critères du MELCCFP pour le bruit routier n'est également prévu. Au niveau de la pourvoirie du Pavillon Square-Tail Lodge qui est le point récepteur parmi les plus proches du site minier, aucun dépassement de bruit relatif à la construction et l'opération de la mine ni à la circulation des camions n'est projeté. Aucun dérangement et aucun impact sur la qualité de leurs activités récréatives n'est donc attendu. En lien avec la qualité de l'air, les émissions de particules projetées après la mise en place des mesures d'atténuation seront également conformes à la réglementation. La mise en place des meilleures pratiques recommandées en matière d'éclairage (chapitre 8) permettra de réduire l'impact du projet sur les niveaux de lumière ambiante. Les visiteurs de la réserve faunique Assinica et des lacs AMW et ceux de la pourvoirie ne subiront pas de désagrément par la poussière ou l'éclairage du site Troilus. De la même manière, la modification du paysage naturel par la présence de la mine et de ses infrastructures ne devrait pas être un enjeu. Le site minier ne devrait pas avoir d'impact perceptible par les visiteurs du site d'hébergement le plus proche du site minier, soit le camp Troilus de la pourvoirie Le Square-Tail-Lodge.

Comme exposé en chapitre 21, le projet incitera à l'installation de nouvelles familles dans les villes avoisinantes du projet, soit Chapais et Chibougamau. Considérant que les activités récréatives dans la région sont essentiellement basées sur la pratique des activités de pleines aires, une augmentation de la fréquentation de la réserve faunique Assinica et de celles des lacs AMW par des visiteurs non-autochtones est donc attendue. Cette nouvelle clientèle pourra donc augmenter la pression sur les territoires de pêche déjà achalandés. Bien que cette nouvelle fréquentation soit positive à la viabilité de la Corporation Nibiischii et la pourvoirie du Pavillon Square-Tail Lodge, la collaboration entre Troilus et Nibiischii permettra une meilleure gestion de la pêche sportive dans la zone d'étude.

Avec la mise en place des mesures d'atténuation, l'impact résiduel sur l'utilisation des terres et des ressources récréatives sera négatif, d'une ampleur faible et limitée à la ZEL, d'une sensibilité modérée à élevée, s'étendra sur le moyen terme et se produira de manière continue et sera réversible.

19.4.3 Changement dans la navigation

19.4.3.1 Voie d'action

Les activités de construction et d'opération sont susceptibles de modifier les voies de transports existantes au sein de la ZDP et ses alentours. Cette modification peut avoir pour impact une perte ou une modification de l'accès aux eaux navigables ou à travers ces eaux principalement fréquentées par les utilisateurs Cris. En revanche, à la suite de la fermeture de la mine et la levée des restrictions d'accès, il

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

sera possible aux utilisateurs du territoire et visiteurs des parcs fauniques AMW et Assinica de circuler librement sur l'ensemble du territoire et d'accéder aux eaux navigables ou de circuler à travers ces eaux.

L'aménagement des infrastructures minières et connexes (camps miniers, bassins de sédimentation) au sein de la ZDP empiéteront directement sur les milieux aquatiques entraînant ainsi une perte définitive de ce milieu et de son usage comme voie de navigation. De plus, cette nouvelle occupation du sol ainsi que la déviation du ruisseau Bibou seront susceptibles de perturber le système de drainage naturel et l'équilibre hydrique de la ZDP et de la zone aval. Le potentiel de navigation au droit de la ZPD pourrait alors être perturbé.

19.4.3.2 Mesure d'atténuation

La conception du projet tend à diminuer les impacts du projet en lien avec la déviation du ruisseau Bibou en tentant dans la mesure du possible de reproduire l'écoulement naturel du ruisseau Bibou et ainsi d'en maintenir les différents usages dont celui de la navigation. De la même manière, la réutilisation de certaines infrastructures minières a permis de réduire les emprises au sol des nouveaux aménagements et ainsi l'impact associé sur les milieux hydriques. Les mesures d'atténuation suivantes sont également proposées afin d'éviter ou atténuer les impacts du projet sur la navigation des cours d'eau et plans d'eau :

- Des mesures seront mises en place lors des travaux de construction pour empêcher les débris de s'écouler dans les plans d'eau navigables;
- Les utilisateurs du territoire seront autorisés à employer le chemin d'accès minier pour accéder au territoire situé au nord de la ZDP pour la pratique de leurs activités traditionnelles dont celles de navigation;
- Des panneaux seront installés autour du périmètre de la ZDP pour alerter les visiteurs des réserves AMW et Assinica de la présence du projet et de ses installations;
- Le site minier sera interdit d'accès et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine;
- Troilus continuera sa communication et sa collaboration avec la Corporation Nibiischii, la communauté crie de Mistissini et les utilisateurs du territoire afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine, de la réserve et des utilisateurs du territoire;
- Un mécanisme de gestion des préoccupations et des plaintes sera mis en place et sera disponible sur le site Web de Troilus.

Ces mesures sont complémentaires à la mise en place de celles proposées pour la CV Hydrologie (chapitre 11) pour réduire les impacts du projet sur la modification du régime hydrologique dans la zone de projet.

19.4.3.3 Impacts résiduels du projet

Le projet de la mine Troilus empiétera majoritairement sur cours d'eau permanents évalués comme non navigables comme illustré à la carte 19.7. En effet, dès la conception, et comme exposé à la section 2.1, plusieurs variantes sur les emplacements des infrastructures minières ont été étudiées afin de réduire les

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

nouvelles emprises au sol impactées et restreindre les impacts sur un seul bassin versant, soit celui de la rivière Rupert. Certains aménagements dont les haldes à minerais ont été proposés de manière à réduire l'empiétement sur les milieux hydriques préservant ainsi les différents usages, dont celui potentiellement de navigation associée. Cependant, les activités d'exploitation minière, notamment le développement de la fosse Sud-ouest, entraîneront de nouveaux empiétements et la perte de cours d'eau et plans d'eau, mais aussi d'un réseau de pistes existantes. Ainsi, l'accès aux plans d'eau situés dans la ZDP sera supprimé en raison des travaux de construction et de l'empiétement des aménagements de la mine sur les milieux aquatiques. Aucun cours d'eau ou plans d'eau affecté par le projet n'est répertorié dans l'annexe des eaux navigables de la LENC. Les travaux de déviation du ruisseau Bibou (CE2) ne devrait pas influencer le potentiel de navigation du cours d'eau grâce à une conception adaptée mais se maintiendra à travers un chemin différent entre le lac PE2 et PE43. L'accès au CE2 sera en revanche restreint y compris aux utilisateurs du territoire pour des mesures de sécurité. Les cours d'eau qui seront impactés par les nouveaux aménagements et où la navigation sera perdue seront communiqués à Transport Canada. Les demandes d'autorisation et d'exemption nécessaires seront également soumises auprès de ces dernières. Troilus s'engage à suivre les mesures qui lui seront transmises par Transport Canada dans le cadre des permis d'autorisation.

Malgré la perte des milieux hydriques à l'intérieur de la ZDP, l'imperméabilisation du sol et les variations anticipées des régimes hydrologiques locaux, il a été évalué qu'aucun changement significatif n'aura lieu dans les volumes annuels moyens d'eau à la sortie de la ZDP (se référer à la section 11.4.1 et à l'étude sectorielle H.4 en annexe du rapport d'ÉIES) une fois les mesures d'atténuation de la CV Hydrologie mises en place (chapitre 11 du rapport d'ÉIES). En effet, selon les conclusions de l'évaluation des impacts sur la CV Hydrologie, il apparaît que PE43 (lac A) atténue l'influence du projet sur le régime hydrologique. Une perte de niveau d'eau dans les cours d'eau et plans d'eau aval à la ZDP pouvant y perturber la navigation n'est donc pas attendue.

Aux environs de la ZDP, les accès aux milieux hydriques seront également perturbés. En effet, le chemin d'accès menant au lac PE2 sera enseveli par les aménagements miniers mais le plan d'eau pourra toutefois être accessible via d'autres chemins pouvant être prolongés jusqu'au lac. De la même manière, les lac PE60 et PE61 ainsi que le lac PE43 seront inaccessibles puisque le chemin d'accès au-delà de la guérite de la mine ne sera pas accessible par le public, hormis pour les utilisateurs du territoire Cris. Malgré cette restriction d'accès aux plans d'eau et cours d'eau dans le secteur avoisinant les limites de ZDP de la mine, aucun impact sur la pratique la navigation n'est anticipé puisque ce secteur n'est déjà pas accessible autrement qu'aux familles crées. Aucun impact n'est donc attendu sur les activités récréatives de navigation des communautés jamésiennes et des visiteurs des réserves fauniques. En effet, comme exposé à la section 19.2.3.2, la majorité des lacs accessibles et fréquentés pour les activités récréatives (pêche et de loisirs en plein air dont le canot-camping) par les visiteurs des réserves fauniques AMW et Assinica ainsi que les visiteurs de la pourvoirie sont les lacs Frotet, Troilus, Regnault, Avranches et Robineau. Aucune fréquentation des cours d'eau ne semble se faire à proximité de la mine (lac PE2) et au-delà de la mine (secteur des lacs PE43 et PE60). Le site minier sera toutefois interdit d'accès et des panneaux et signalisations seront mis en place pour informer de la présence de la mine. Troilus maintiendra également sa communication avec la Corporation Nibiischii afin d'assurer une cohabitation entre les usages de la mine et ceux de la réserve. Les utilisateurs du territoire crées conserveront eux le droit de passage par la mine et donc l'accès et l'usage des plans d'eau et cours

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

d'eau en aval secteur pour la navigation. Ils seront également régulièrement informés des activités de la mine qui pourraient perturber leurs activités dont celle de navigation.

Ces mesures seront maintenues pendant la phase de fermeture active de la mine puisque les impacts se poursuivront à cette étape du projet. Aucun impact résiduel sur la navigation n'est en revanche attendu au-delà de cette phase.

L'impact résiduel sur la navigation est considéré comme étant négatif, avec une ampleur faible et une portée limitée à la ZDP. Cet impact est perçu avec une sensibilité modérée et se manifestera à moyen terme. Il se produira de manière continue et sera irréversible en raison de la modification durable du régime hydrique.

19.4.4 Résumé des impacts résiduels

Le tableau 19.11 résume les impacts résiduels sur l'utilisation du territoire et de ses ressources.

Tableau 19.11 Impacts résiduels du projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources

Impact résiduel	Caractérisation des impacts résiduels							
	Phase du projet	Direction	Ampleur	Étendue géographique	Moment	Durée	Fréquence	Réversibilité
Changement dans l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris	C/E/F	N	M	ZEL	SM-SE	LT	C	R
Changement dans l'utilisation des terres et des ressources récréatives pour les communautés jamésiennes	C/E/F	N	F	ZEL	SM-SE	MT	C	R
Changement dans la navigation	C/E/F	N	F	ZDP	SM	MT	C	I

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Tableau 19.11 Impacts résiduels du projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources

Impact résiduel	Caractérisation des impacts résiduels							
	Phase du projet	Direction	Ampleur	Étendue géographique	Moment	Durée	Fréquence	Réversibilité

Phase du projet :

C : Construction
E : Exploitation
F : Fermeture et restauration

Direction :

P : Positif
N : Négatif

Ampleur :

N : Négligeable
F : Faible
M : Modérée
E : Élevée

Étendue géographique :

ZDP : Zone de développement du projet
ZEL : Zone d'étude locale
ZER : Zone d'étude régionale

Moment :

NS : Pas de sensibilité
SM : Sensibilité modérée
SE : Sensibilité élevée

Durée :

ST : Court terme
MT : Moyen terme
LT : Long terme

Fréquence :

S : Événement unique
IR : Événement irrégulier
R : Événement régulier
C : Continu

Réversibilité :

R : Réversible
I : Irréversible

s.o. : Sans objet

19.4.4.1 Résumé des impacts négatifs

Changements dans l'utilisation du territoire et des ressources par les Cris

Le projet entraînera la perte de lieux de récolte dans la ZDP et une diminution du succès de récolte dans la ZEL, en raison du déboisement, des travaux de construction, du transport et de la présence de la main-d'œuvre. En phase d'exploitation, les nuisances liées au dynamitage, au traitement du minerai et à la circulation accrue pourraient perturber les usages traditionnels et récréatifs du territoire. Bien que les vibrations et le bruit soient jugés ponctuels et réversibles, le risque d'accidents routiers demeure élevé, notamment pour les communautés de Mistissini, Oujé-Bougoumou et Chapais. La gestion des eaux et des matières résiduelles pourrait aussi affecter certains lieux de récolte. Des restrictions d'accès temporaires sont prévues, et bien que la navigation ne soit pas directement touchée, certaines modifications hydrologiques pourraient restreindre l'accès à certains plans d'eau. Comme exprimée par la population crie, la déviation du ruisseau Bibou a été conçue pour préserver l'habitat du poisson.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Changement dans l'utilisation des terres et des ressources récréatives des communautés jamésiennes

Le projet minier n'affectera pas les zones actuellement ouvertes à la pêche, au camping et autres activités récréatives et de loisirs dans la ZDP et la ZER. Toutefois, l'agrandissement du site minier restreindra l'accès à certaines pistes, notamment vers le plan d'eau PE2, bien que d'autres accès restent disponibles. La circulation accrue de camions pourrait occasionner des entraves, mais des mesures de sécurité routière seront mises en place, en collaboration avec la Corporation Nibiischii, pour assurer la cohabitation avec les visiteurs de la pourvoirie du Pavillon Square-Tail Lodge. Les niveaux de bruit, de poussière et de lumière projetés demeureront sous les seuils réglementaires et aucun impact perceptible n'est attendu sur les activités récréatives. Toutefois, une hausse de la fréquentation par des visiteurs non-autochtones est anticipée, ce qui pourrait accroître la pression sur les ressources récréatives.

Les impacts sur les activités commerciales sont jugés négligeables, en raison de l'absence d'activités forestières récentes et de la faible présence d'autres entreprises minières dans la zone.

Changement dans la navigation

Le projet minier Troilus entraînera la perte de certains cours d'eau et plans d'eau non navigables dans la ZDP, ainsi que la suppression de pistes d'accès, notamment vers le lac PE2, en raison de l'empiétement des nouvelles infrastructures. Toutefois, ces milieux ne sont pas répertoriés comme navigables selon la LENC, et les aménagements comme la déviation du ruisseau Bibou ont été conçus pour préserver la connectivité hydrique. L'accès à certains plans d'eau sera restreint, mais cela ne devrait pas affecter les usages récréatifs, car ces secteurs sont déjà peu fréquentés ou réservés aux utilisateurs cris, qui conserveront leur droit de passage. Les lacs prisés pour la navigation récréative (Frotet, Troilus, Regnault, Avranches, Robineau) ne seront pas touchés. Pour ce qui est des utilisateurs du territoire, leurs zones de pêche et de portage, étant situées en dehors de la ZDP, seront également préservées.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

19.5 Références

Conseil Cris-Québec sur la foresterie. 2018. Terres, UA et aires de trappe. Disponible en ligne : <https://www.ccqf-cqfb.ca/fr/le-regime-forestier-adapte/le-territoire-dapplication/le-regime-forestier-adopte-le-territoire-dapplicationterres-ua-et-aires-de-trappe/> (consultée le 2 décembre 2024).

Corporation Nibiischii. 2021. Corporation Nibiischii. Disponible en ligne: <https://nibiischii.com/fr/a-propos> (consulté le 15 mars 2025)

Corporation Nibiischii. 2024a. Lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Disponible en ligne : <https://nibiischii.com/fr/lacs-albanel-mistassini-et-waconichi/a-propos> (consultée le 6 décembre 2024).

Corporation Nibiischii. 2024b. Lac Robineau. Disponible en ligne : https://www.nibiischii.com/images/Guides_et_document/2024/FR/Nibiischii_LacRobineau_2024_FR_V3.pdf (consultée le 13 mars 2025).

Corporation Nibiischii. 2024c. Analyse des statistiques de pêche : Réserves fauniques Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi.

Corporation Nibiischii. 2024c. Réserve faunique Assinica. Disponible en ligne : <https://nibiischii.com/fr/assinica/a-propos> (consultée le 6 décembre 2024).

Cree Development Corporation (CDC). 2023. Rapport final de l'étude de faisabilité Phase 1. Volume 3 - Étude socio-environnementale, 379 p. <https://www.lagrandealliance.quebec/wp-content/uploads/2024/03/4.-Rapport-Socio-Enviro.pdf>

Destination Nord. 2024. Pavillon Square-Tail Lodge. Disponible en ligne : <https://www.destinationnord.ca/pourvoirie/pavillon-square-tail-lodge/> (consultée le 6 décembre 2024).

Éditeur officiel du Québec. 2024.

Forestier en chef, 2021. Possibilités forestières 2023-2028. Rapport du calcul de l'unité d'aménagement 026-61, région du Nord-du-Québec, Roberval, Québec, 42 pages. Disponible en ligne : Microsoft Word - 02661_rapport_det2023-28-4.0.0.docx (consulté le 17 mars 2025)

Forestier en chef. 2021. Possibilités forestières 2023-2028. Rapport du calcul de l'unité d'aménagement 026-61, région du Nord-du-Québec, Roberval, Québec, 42 pages. Disponible en ligne : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/02661_rapport_det2023-28-4.0.0.pdf (consultée le 2 décembre 2024).

GESTIM. 2024. Liste des titres actifs pour substances minérales de surface. Disponible en ligne : Liste des titres actifs pour substances minérales de surface_22_novembre_2024.xls. (Consulté le 5 mai 2025)

Golder Associés Itée. 2020. Projet minier Troilus – Description du milieu humain. 37 p.

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Gouvernement du Québec. 2011. Cultures et espaces à découvrir. Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle. Disponible en ligne :

<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/brochures/Brochure-36%20p.pdf>
(consultée le 2 décembre 2024)

Gouvernement du Québec. 2024a. Création de Nibiischii : le premier parc national dont l'exploitation sera assurée par la Première Nation crie de Mistissini.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/creation-de-nibiischii-le-premier-parc-national-dont-l'exploitation-sera-assuree-par-la-premiere-nation-crie-de-mistissini-59885>. Consultée le 7 avril 2025.

Gouvernement du Québec. 2024b. Décret 1688-2024, 27 novembre 2024.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/84562.pdf. Consulté le 16 avril 2025

Gouvernement du Québec. 2024c. Forêt ouverte. Carte interactive sur les données écoforestières.

(dernière mise à jour des données : Juillet 2024). Disponible en ligne :

<https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/> (Consultée le 16 avril 2025)

Gouvernement du Québec. 2024d. Cartes des unités de gestion des animaux à fourrure.

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/piegeage/cartes-ugaf>

Gouvernement du Québec. 2024e. Cartes des zones de chasse. <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/cartes-zones>

Gouvernement du Québec. 2024e. Zones de pêche. <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/zones-periodes/zones-de-peche/zone-22>

Gouvernement du Québec. 2024f. Pêche sportive au Québec - Périodes, limites et exceptions de la zone 22 sud. Disponible en ligne :

https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/Info/Reglements?id_zone=25&id_endro=1614&id_saisn=180&resultats=True (consultée le 30 novembre 2024)

Gouvernement du Québec. 2024g Périodes, limites et exceptions de la zone 22 sud. Disponible en ligne :

https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/Info/Reglements?id_zone=25&id_saisn=180&resultats=True (consultée le 9 décembre 2024).

Hawkins et Charbonneau. 2020. NI 43-101 Technical Report for the Frotet Gold Project. Disponible en

ligne : https://fr.kenorlandminerals.com/_resources/reports/Frotet-Project-NI-43-101-Technical-Report_.pdf?v=041502. (Consulté le 14 avril 2025)

Loi sur les eaux navigables canadiennes (LENC), L.R.C. 1985, ch. N-22.

Minéraux Kenorland. 2025. Projet Frotet. Disponible en ligne:

<https://fr.kenorlandminerals.com/projects/royalty-equity-interest/frotet-project/> (Consulté le 14 avril 2025)

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). n.d. Portrait régional de l'eau : Nord-du-Québec (Région administrative 10).

Disponible en ligne : [https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/regions/region10/10-nord-du-qc\(suite\).htm#4](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/regions/region10/10-nord-du-qc(suite).htm#4) (Consultée le 6 décembre 2024)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2025. Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Disponible en ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-territoires/eeyou-istchee-baie-james/assinica.htm>. Consulté le 15 avril 2025

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). 2023. Fichiers de formes. Mesures intérimaires : aménagement de l'habitat du caribou forestier et montagnard de la Gaspésie.

Sources en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/mesures-interimaires-caribou-forestier.zip>. Consulté le 15 avril 2025

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 2025. Usines de transformation primaire du bois, [Jeu de données], dans Données Québec, 2020, mis à jour le 01 avril 2025.

[<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/usines-de-transformation-primaire-du-bois>], (consulté le 12 mai 2025).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2018. Réserve de biodiversité projetée Assinica – Plan de conservation. Disponible en ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/assinica/psc-assinica.pdf> (consultée le 2 décembre 2024)

Pavillon Square-Tail Lodge. S.d. Square-Tail Lodge. Disponible en ligne :

http://www.squaretailodge.com/outpost_camp_fr.htm (consultée le 13 mars 2025).

Pourvoiries Québec. 2024. Pourvoirie Broadback. Disponible en ligne :

<https://www.destinationnord.ca/pourvoirie/pavillon-square-tail-lodge/> (consultée le 6 décembre 2024).

Simard, M. 2017. Le Nord québécois : un plan, trois régions, neuf défis. Recherches sociographiques, 58(2), 263–295. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.7202/1042164ar> (consultée le 6 décembre 2024).

Tourisme Baie-James et Administration régionale Baie-James. 2018. Plan d'action 2017-2020 de développement de l'offre touristique de la Baie-James. Disponible en ligne :

<https://tourismebaiejames.com/wp-content/uploads/2017/08/Plan-daction-conjoint-2017-2020-de-d%C3%A9veloppement-de-loffre-touristique....pdf> (consultée le 6 décembre 2024).

Tourisme Baie-James. 2023. Vivez VâHumania. Disponible en ligne :

<https://tourismebaiejames.com/vivezvahumania/> (consultée le 6 décembre 2024).

Tourisme Baie-James. 2024. Mandats. Disponible en ligne <https://tourismebaiejames.com/mission-et-mandats/>

Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet de mine Troilus

UTILISATION DU TERRITOIRE

Tourisme Eeyou Istchee Baie-James (TEIBJ). 2024. Disponible en ligne

<https://www.eeyouistcheebaiejames.com/fr>

Transport Canada. 2025a. Ouvrages sur les eaux navigables au Canada. Disponible en ligne :

<https://tc.canada.ca/fr/programmes/programme-protection-navigation/ouvrages-eaux-navigables-canada#ouvrages-mineurs> (consulté le 12 mars 2025).

Transport Canada. 2025b. Outil d'examen du projet. Disponible en ligne :

<https://npp-submissions-demandes-ppn.tc.canada.ca/projectreview-outildexamenduprojet> (consulté le 14 mars 2025)

Transport Canada. 2025c. Diagramme d'orientation. Disponible en ligne :

https://npp-submissions-demandes-ppn.tc.canada.ca/Content/FR_Decision_Tree.PNG (consulté le 14 mars 2025)

Troilus. 2019. Évaluation environnementale – Dénoyage des fosses J-4 et 87.

WSP. 2019. Mine Troilus, Inventaire de la grande faune, Rapport produit pour Troilus Gold Corp., 33 p. et annexes.

ANNEXE 19.1 Cartes confidentielles

Carte 19.2 Utilisation du territoire par les Cris – Campements, voies de transport et autres éléments valorisés

Carte 19.3 Utilisation du territoire par les Cris – Information environnementale

Carte 19.4 Utilisation du territoire par les Cris – Zones de récolte

